



CORPORATION
FINANCIÈRE POWER

NOTICE ANNUELLE 2015

Le 23 mars 2016

TABLE DES MATIÈRES

Renseignements généraux	3
Documents intégrés par renvoi	4
Déclarations prospectives	5
Structure de l'entreprise	7
Constitution	7
Liens intersociétés	8
Développement général de l'activité	10
Activités de la Financière Power	10
Faits importants au cours des trois dernières années	10
Description narrative de l'activité	13
Great-West Lifeco Inc.	13
Société financière IGM Inc.	14
Le Groupe Pargesa	14
Wealthsimple	17
Facteurs de risque	18
Description du capital-actions	20
Généralités	20
Actions ordinaires	20
Actions privilégiées de premier rang	20
Actions privilégiées de second rang	25
Notations	26
Dividendes	29
Marché pour la négociation des titres	30
Administrateurs et dirigeants	32
Administrateurs	32
Membres de la haute direction et autres dirigeants non mentionnés plus haut	33
Titres comportant droit de vote	34
Comités	35
Comité d'audit	35
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	39
Experts	39
Responsabilité sociale	39
Renseignements complémentaires	39
Annexe A	40
Charte du comité d'audit de la Corporation Financière Power	40

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les abréviations suivantes sont utilisées tout au long de la présente notice annuelle :

Dénomination	Abréviation
Corporation Financière Canada-Vie	CFCV
Corporation Financière Mackenzie	Placements Mackenzie
Corporation Financière Power	Financière Power ou la Société
Frère-Bourgeois / Compagnie Nationale à Portefeuille	Groupe Frère
Great-West Life & Annuity Insurance Company	Great-West Financial
Great-West Lifeco Inc.	Lifeco
Groupe Bruxelles Lambert	GBL
Groupe Investors Inc.	Groupe Investors
Investment Planning Counsel Inc.	Investment Planning Counsel
Irish Life Group Limited	Irish Life
La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie	Canada-Vie
LafargeHolcim Ltd	LafargeHolcim
Lafarge SA	Lafarge
La Great-West, compagnie d'assurance-vie	Great-West
London Life, Compagnie d'Assurance-Vie	London Life
Mackenzie Inc.	Mackenzie
Notice annuelle de Great-West Lifeco Inc. datée du 11 février 2016	Notice annuelle de Lifeco
Notice annuelle de la Société financière IGM Inc. datée du 17 mars 2016	Notice annuelle de la Financière IGM
Pargesa Holding SA	Pargesa
Parjointco N.V.	Parjointco
Power Corporation du Canada	Power
Power Financial Europe B.V.	PFE
Putnam Investments, LLC	Putnam
Rapport de gestion de la Corporation Financière Power daté du 23 mars 2016	Rapport de gestion de la Financière Power
SGS SA	SGS
Société financière IGM Inc.	Financière IGM
Suez Environnement Company	Suez
Total SA	Total
Wealthsimple Financial Corp.	Wealthsimple

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants sont intégrés aux présentes par renvoi, dans la mesure indiquée aux présentes :

- Certaines parties de la notice annuelle de Lifeco;
- Certaines parties de la notice annuelle de la Financière IGM.

Les documents susmentionnés ont été préparés respectivement par Lifeco et la Financière IGM et peuvent être consultés au profil respectif de ces sociétés sur le site de SEDAR au www.sedar.com.

De plus, certaines parties du rapport de gestion de la Financière Power sont intégrées par renvoi dans les présentes, dans la mesure indiquée aux présentes. Le rapport de gestion de la Financière Power peut être consulté au profil de la Société sur le site de SEDAR au www.sedar.com.

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certains énoncés dans la présente notice annuelle, autres que les énoncés d'un fait historique, sont des déclarations prospectives qui s'appuient sur certaines hypothèses et traduisent les attentes actuelles de la Société ou, pour ce qui est des renseignements concernant les filiales ouvertes de la Société, traduisent les attentes actuelles publiées de ces filiales. Les déclarations prospectives sont fournies afin d'aider le lecteur à comprendre la Société ainsi que ses activités, son exploitation, ses perspectives et les risques auxquels elle fait face à un moment donné, dans le contexte de son développement passé et de ses possibilités de développement futur; le lecteur ne doit pas oublier que ces déclarations peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Les déclarations de cette nature peuvent porter, notamment, sur l'exploitation, les activités, la situation financière, les résultats financiers prévus, le rendement, les clients potentiels, les possibilités, les priorités, les cibles, les buts, les objectifs continus, les stratégies et les perspectives de la Société et de ses filiales, de même que les perspectives économiques en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale, pour l'exercice en cours et les périodes à venir. Les déclarations prospectives comprennent des énoncés de nature prévisionnelle, dépendent de conditions ou d'événements futurs ou s'y rapportent, comprennent des termes tels que « s'attendre à », « anticiper », « planifier », « croire », « estimer », « chercher à », « avoir l'intention de », « viser », « projeter » et « prévoir », ainsi que les formes négatives de ces termes et d'autres expressions semblables, ou se caractérisent par l'emploi de la forme future ou conditionnelle de verbes tels que « être », « devoir » et « pouvoir ».

Les déclarations prospectives sont exposées à des risques et à des incertitudes inhérents, tant généraux que particuliers, qui font en sorte que des prédictions, des prévisions, des projections, des attentes et des conclusions pourraient se révéler inexactes, que des hypothèses pourraient être incorrectes et que des objectifs ou des buts et priorités stratégiques pourraient ne pas être atteints. Divers facteurs, qui sont indépendants de la volonté de la Société et de ses filiales dans bien des cas, touchent les activités, le rendement et les résultats de la Société et de ses filiales ainsi que leurs entreprises. En raison de ces facteurs, les résultats réels peuvent différer sensiblement des attentes actuelles à l'égard des événements ou des résultats estimés ou prévus. Ces facteurs comprennent, notamment, l'incidence ou l'incidence imprévue de la conjoncture économique, de la situation politique et des marchés en Amérique du Nord et dans le monde, des taux d'intérêt et des taux de change, des marchés des actions et des marchés financiers mondiaux, de la gestion des risques d'illiquidité des marchés et de financement, des changements de conventions et de méthodes comptables ayant trait à la présentation de l'information financière (y compris les incertitudes liées aux hypothèses et aux estimations comptables critiques), l'incidence de l'application de modifications comptables futures, de la concurrence, des risques liés à l'exploitation et à la réputation, des changements liés aux technologies, à la réglementation gouvernementale, à la législation et aux lois fiscales, des décisions judiciaires ou réglementaires imprévues, des catastrophes, de la capacité de la Société et de ses filiales à effectuer des opérations stratégiques, à intégrer les entreprises acquises et à mettre en œuvre d'autres stratégies de croissance ainsi que du succès obtenu par la Société et ses filiales pour ce qui est de prévoir ou de gérer les facteurs susmentionnés.

Le lecteur est prié d'examiner attentivement ces facteurs et d'autres facteurs, incertitudes et événements éventuels et de ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives. L'information contenue dans les déclarations prospectives est fondée sur des facteurs ou des hypothèses importants ayant permis de tirer une conclusion ou d'effectuer une prévision ou une projection. Ces facteurs et hypothèses comprennent les perceptions de la direction des tendances historiques, des conditions actuelles et de l'évolution future prévue ainsi que d'autres facteurs considérés comme appropriés dans les circonstances, notamment qu'on ne s'attend pas à ce que les facteurs mentionnés dans le paragraphe qui précède, collectivement, aient une incidence importante sur la Société et sur ses filiales. Bien que la Société considère ces facteurs et hypothèses comme étant raisonnables en fonction de l'information dont dispose actuellement la direction, ils pourraient se révéler inexacts.

À moins que les lois canadiennes applicables ne l'exigent expressément, la Société n'est pas tenue de mettre à jour les déclarations prospectives pour tenir compte d'événements ou de circonstances survenus après la date à laquelle ces déclarations ont été formulées ou encore d'événements imprévus, à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats futurs ou autrement.

Des renseignements supplémentaires concernant les risques et incertitudes de l'entreprise de la Société et les facteurs ou hypothèses importants sur lesquels les renseignements contenus dans les déclarations prospectives sont fondés sont fournis dans ses documents d'information, y compris la présente notice annuelle et le rapport de gestion de la Financière Power, déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et accessibles au www.sedar.com. Les rubriques intitulées « Introduction » de la notice annuelle de Lifeco et « Mise en garde relative aux énoncés prospectifs » de la notice annuelle de la Financière IGM sont intégrées aux présentes par renvoi.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

CONSTITUTION

La Corporation Financière Power — Power Financial Corporation a été prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») le 4 décembre 1986. Son siège social est situé au 751, square Victoria, Montréal (Québec) H2Y 2J3.

Les statuts de la Société ont été modifiés comme suit :

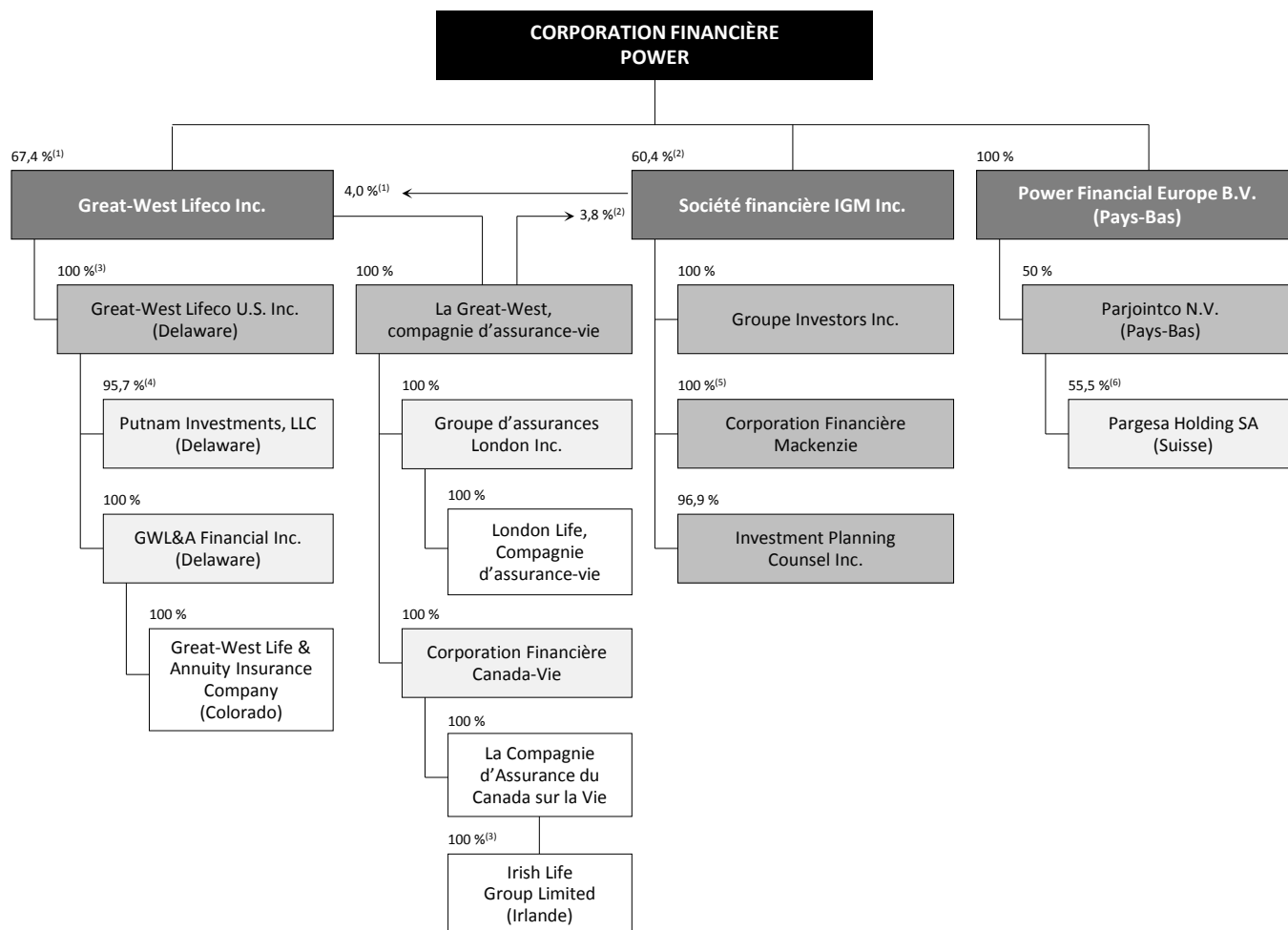
- avec effet le 17 août 1993, afin de créer 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 7,00 pour cent, série B (rachetées le 30 mai 2003);
- avec effet le 10 janvier 1997, afin de fractionner les actions ordinaires à raison de une pour deux;
- avec effet le 14 octobre 1997, afin de créer 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,20 pour cent, série C (rachetées le 31 octobre 2010);
- avec effet le 11 décembre 1997, afin de créer 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,50 pour cent, série D (les « actions privilégiées de premier rang, série D »);
- avec effet le 9 juillet 1998, afin de fractionner les actions ordinaires à raison de une pour deux;
- avec effet le 22 novembre 2001, afin de créer 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,25 pour cent, série E (les « actions privilégiées de premier rang, série E »);
- avec effet le 10 juillet 2002, afin de créer 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,90 pour cent, série F (les « actions privilégiées de premier rang, série F »);
- avec effet le 4 décembre 2002, afin de créer 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,75 pour cent, série H (les « actions privilégiées de premier rang, série H »);
- avec effet le 7 mars 2003, afin de créer 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 6,00 pour cent, série I (les « actions privilégiées de premier rang, série I ») et 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 4,70 pour cent, série J (rachetées le 30 juillet 2010);
- avec effet le 23 juillet 2004, afin de fractionner les actions ordinaires à raison de une pour deux;
- avec effet le 30 septembre 2005, afin de créer 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 4,95 pour cent, série K (les « actions privilégiées de premier rang, série K »);
- avec effet le 28 juillet 2006, afin de créer 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,10 pour cent, série L (les « actions privilégiées de premier rang, série L »);
- avec effet le 25 novembre 2008, afin de créer un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série M (les « actions privilégiées de premier rang, série M ») (rachetées le 31 janvier 2014) et un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif à taux variable, série N (dont aucune n'est en circulation);
- avec effet le 7 octobre 2009, afin de créer un maximum de 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,80 pour cent, série O (les « actions privilégiées de premier rang, série O »);
- avec effet le 14 mai 2010, afin de porter le nombre maximal d'administrateurs de 18 à 20;

- avec effet le 22 juin 2010, afin de créer un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série P (les « actions privilégiées de premier rang, série P ») et un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif et à taux variable, série Q (les « actions privilégiées de premier rang, série Q »);
- avec effet le 16 février 2012, afin de créer un maximum de 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 5,50 pour cent, série R (les « actions privilégiées de premier rang, série R »);
- avec effet le 25 février 2013, afin de créer un maximum de 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif de 4,80 pour cent, série S (les « actions privilégiées de premier rang, série S »);
- avec effet le 6 décembre 2013, afin de créer un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série T (les « actions privilégiées de premier rang, série T ») et un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif à taux variable, série U (les « actions privilégiées de premier rang, série U ») (dont aucune n'est en circulation).

LIENS INTERSOCIÉTÉS

L'organigramme figurant à la page suivante résume la structure d'entreprise de la Financière Power en date du 31 décembre 2015, notamment les participations dans ses filiales importantes et dans certaines autres filiales et entités émettrices. L'organigramme indique le territoire de constitution (sauf indication contraire, toutes les sociétés ont été constituées au Canada) et le pourcentage approximatif de titres de capitaux propres dont la Financière Power est propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement (sauf indication contraire, ces pourcentages représentent également les pourcentages approximatifs des droits de vote rattachés aux titres comportant droits de vote dont la Financière Power est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement) à cette date.

Les rubriques intitulées « Structure de l'entreprise » de la notice annuelle de Lifeco et « Introduction » de la notice annuelle de la Financière IGM sont intégrées aux présentes par renvoi.



(1) Les titres de capitaux propres de Lifeco appartiennent à 54,1 pour cent à la Société, à 2,9 pour cent à 3411893 Canada Inc., filiale en propriété exclusive de la Société, à 7,4 pour cent à 3439453 Canada Inc., filiale en propriété exclusive de la Société et à 3,0 pour cent à 4400003 Canada Inc., filiale en propriété exclusive de la Société. En outre, la Financière IGM, filiale de la Société, détient 4,0 pour cent des titres de capitaux propres de Lifeco. La Financière Power et ses filiales sont propriétaires, globalement, de titres comportant des droits de vote conférant environ 65,0 pour cent des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres comportant des droits de vote de Lifeco.

(2) Les titres de capitaux propres de la Financière IGM appartiennent à 57,3 pour cent à la Société, à 2,2 pour cent à 3411893 Canada Inc., filiale en propriété exclusive de la Société et à 0,9 pour cent à 4400003 Canada Inc., filiale en propriété exclusive de la Société. En outre, la Great-West, filiale de la Société, détient 3,8 pour cent des titres de capitaux propres de la Financière IGM (à l'exclusion de 0,03 pour cent des titres de capitaux propres de la Financière IGM détenus par la Great-West dans ses fonds distincts ou à des fins similaires). La Financière Power et ses filiales sont propriétaires, au total, de titres comportant des droits de vote conférant environ 64,2 pour cent des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres comportant des droits de vote de la Financière IGM.

(3) Détenue par l'entremise de filiales en propriété exclusive de Lifeco.

(4) 100 pour cent des droits de vote.

(5) Détenue par l'entremise de filiales en propriété exclusive de la Financière IGM.

(6) 75,4 pour cent des droits de vote.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

ACTIVITÉS DE LA FINANCIÈRE POWER

La Financière Power est une société internationale de gestion et de portefeuille diversifiée qui détient, directement ou indirectement, des participations dans des sociétés actives dans le secteur des services financiers au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie et, par l'entremise de son placement indirect dans Pargesa, détient des intérêts importants dans des sociétés établies en Europe œuvrant dans les domaines des produits minéraux industriels, du ciment, des granulats et du béton, du pétrole, du gaz naturel et des énergies de remplacement, des vins et spiritueux, du contrôle, de la vérification et de la certification, ainsi que de l'électricité, du gaz naturel et des services énergétiques et environnementaux. Ces placements sont détenus par Pargesa, par l'entremise de sa filiale GBL, une société de portefeuille belge.

La Financière Power est propriétaire d'un bloc de contrôle dans Lifeco et dans la Financière IGM. Ces sociétés et leurs filiales proposent un vaste éventail de produits et de services financiers aux particuliers et aux entreprises au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie. Par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive PFE, la Société détient une participation de 50 pour cent dans Parjointco, qui détenait, au 31 décembre 2015, une participation de 55,5 pour cent dans le groupe Pargesa.

Au 31 décembre 2015, la Financière Power et ses filiales employaient, au total, environ 25 720 personnes réparties à l'échelle mondiale. Au 31 décembre 2015, la Financière Power exerçait un contrôle, directement et indirectement, sur environ 71,4 pour cent des actions ordinaires en circulation de Lifeco, représentant environ 65,0 pour cent des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant des droits de vote en circulation de Lifeco. Au 31 décembre 2015, la Financière Power exerçait également un contrôle, directement et indirectement, sur environ 64,2 pour cent des actions ordinaires en circulation de la Financière IGM.

FAITS IMPORTANTS AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Les rubriques intitulées « Évolution générale de l'entreprise » de la notice annuelle de Lifeco et « Évolution de l'entreprise au cours des trois derniers exercices » de la notice annuelle de la Financière IGM sont intégrées par renvoi aux présentes.

AMÉRIQUE DU NORD

Le 19 février 2013, Lifeco a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec le gouvernement d'Irlande visant l'acquisition, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive Canada Life Limited, de la totalité des actions d'Irish Life en contrepartie de 1,75 G\$ (1,3 G€). La clôture de l'opération a eu lieu le 18 juillet 2013 comme il est décrit plus en détail ci-après.

Le 28 février 2013, la Financière Power a émis, au prix de 25,00 \$ par action, 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série S, d'un rendement annuel de 4,80 pour cent, pour un produit brut de 300 M\$. Le produit tiré de l'émission a été utilisé afin d'acquérir, le 12 mars 2013, des reçus de souscription de Lifeco échangeables contre des actions ordinaires de Lifeco dans le cadre du placement de 1,25 G\$ de reçus de souscription émis par Lifeco (comme il est décrit ci-après) relativement à son acquisition d'Irish Life et pour augmenter les ressources financières de la Société.

Le 12 mars 2013, Lifeco a émis 48 660 000 reçus de souscription pour un produit d'environ 1,25 G\$ par voie d'une convention de prise ferme et de placements privés à des membres de son groupe. Des filiales en propriété exclusive de la Financière Power et de la Financière IGM ont respectivement acheté 21 410 000 reçus de souscription pour environ 550 M\$ et 1 950 000 reçus de souscription pour environ 50 M\$. Chaque reçu de

souscription donnait le droit au porteur de recevoir une action ordinaire de Lifeco au moment où cette dernière réaliserait l'acquisition d'Irish Life.

Le 18 avril 2013, dans le cadre de son plan de financement de l'acquisition d'Irish Life, Lifeco a émis des obligations à 10 ans libellées en euros d'un capital de 500 M€ dont le coupon annuel est de 2,50 pour cent. Les obligations sont inscrites à la cote de la Bourse d'Irlande.

Le 18 juillet 2013, Lifeco a réalisé l'acquisition d'Irish Life par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive Canada Life Limited. À la réalisation de l'acquisition, les reçus de souscription en circulation de Lifeco ont été automatiquement échangés à raison de un pour une contre 48 660 000 actions ordinaires de Lifeco, dont 21 410 000 ont été émises à une filiale en propriété exclusive de la Financière Power et 1 950 000 ont été émises à une filiale en propriété exclusive de la Financière IGM.

Le 11 décembre 2013, la Financière Power a émis, au prix de 25,00 \$ par action, 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série T, d'un rendement initial de 4,20 pour cent par année, pour un produit brut de 200 M\$. Le produit tiré de l'émission a été utilisé pour augmenter les ressources financières de la Financière Power et pour financer les besoins généraux de l'entreprise.

Le 31 janvier 2014, la Financière Power a racheté la totalité de ses actions privilégiées de premier rang, série M, qui totalisaient 175 M\$, au prix de 25,00 \$ par action, conformément aux modalités de ces actions.

Le 22 mai 2014, Lifeco a émis 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série S, au prix de 25,00 \$ l'action, d'un rendement annuel de 5,25 pour cent, pour un produit brut de 200 M\$.

Le 29 août 2014, Great-West Financial a réalisé l'acquisition de J.P. Morgan Retirement Plan Services (RPS), une entreprise de services de tenue de dossiers du marché des groupes de grande taille, ce qui a renforcé l'assise de Great-West Financial dans le marché des services de retraite aux États-Unis. Dans le cadre de cette acquisition, une nouvelle marque regroupée « Empower Retirement » a été lancée pour consolider et soutenir les activités liées aux services de retraite de Great-West Financial, de RPS et de Putnam. À compter du 1^{er} janvier 2015, ces activités ont été fusionnées, donnant naissance au deuxième fournisseur de services de tenue de dossiers en importance aux États-Unis. Au 31 décembre 2015, le nombre de comptes participants se chiffrait à plus de 7,1 millions.

En 2015, la Financière Power a investi, par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive, 17 M\$ dans Wealthsimple, une société de gestion de placements axés sur la technologie. Par la suite, la Financière Power a effectué un deuxième investissement en capitaux propres dans Wealthsimple, portant son investissement total à ce jour à 30 M\$, soit une participation de 60,4 pour cent.

Le 1^{er} février 2016, 2 234 515 actions privilégiées de premier rang, série P de la Financière Power ont été converties, à raison de une pour une, en actions privilégiées de premier rang, série Q, conformément aux modalités de ces actions.

EUROPE

Le 24 janvier 2013, GBL a réalisé le placement de 1 G€ d'obligations à 1,25 pour cent à quatre ans, échangeables contre des actions ordinaires existantes de GDF Suez. Le 14 mai 2013, GBL a vendu, par voie de placement privé, un total de 65 millions d'actions de GDF Suez, soit environ 2,7 pour cent du capital-actions de GDF Suez en contrepartie d'environ 1 G€. Le 24 avril 2015, GDF Suez a changé sa dénomination pour Engie. Au 31 décembre 2015, GBL détenait 2,3 pour cent du capital-actions d'Engie, ce qui représente principalement les actions sous-jacentes aux obligations échangeables d'un capital de 1 G€ émises en janvier 2013.

Également en 2013, Pargesa a remboursé par anticipation 6 M FS de ses obligations convertibles émises en 2006 et échéant en 2013. En avril 2013, Pargesa a remboursé à l'échéance, pour un montant de 427 M FS, le reste des

obligations convertibles en circulation échéant en 2013. En 2013, Pargesa a remboursé par anticipation 25 M FS de ses obligations convertibles émises en 2007 et échéant en 2014. Le 14 juin 2014, Pargesa a remboursé le reste des obligations convertibles échéant en 2014 en circulation à leur valeur nominale, pour un montant de 463 M FS.

En juin 2013, GBL a acquis d'EXOR une participation de 15 pour cent dans le capital de SGS, première société mondiale dans le domaine des tests, de l'inspection et de la certification, en contrepartie d'environ 2,0 G€, acquisition que GBL a financée au moyen de l'encaisse disponible.

Le 27 septembre 2013, une filiale de GBL a émis des obligations à 0,375 pour cent à cinq ans d'un capital de 428 M€ garanties par GBL et échangeables contre 5 millions d'actions existantes de GBL.

En 2013 et en 2014, GBL a vendu, respectivement, 0,3 pour cent et 0,6 pour cent du capital-actions de Total, pour un produit d'environ 360 M€ et 650 M€, respectivement, générant des gains de 174 M€ et de 335 M€, respectivement. En 2015, GBL a vendu 0,5 pour cent supplémentaire du capital-actions de Total, pour un produit d'environ 556 M€, générant des gains de 282 M€. En février 2016, GBL a vendu environ un pour cent du capital-actions de Total, pour un produit de 1 G€, générant des gains de 405 M€. Après cette opération, GBL détient 1,4 pour cent du capital-actions de Total.

Le 11 novembre 2013, Pargesa a réalisé l'émission, sur le marché obligataire national suisse, d'obligations à 1,5 pour cent à cinq ans échéant le 10 décembre 2018 d'un capital de 250 M FS.

Le 7 avril 2014, Pargesa a annoncé que GBL, dont la participation de 21,1 pour cent en fait le plus grand actionnaire de Lafarge approuvait et soutenait la fusion proposée entre les égaux Lafarge et Holcim Ltd., société de ciment et de granulats. La fusion a été réalisée le 10 juillet 2015. Au 31 décembre 2015, GBL détenait 9,4 pour cent de la nouvelle entité, LafargeHolcim.

En 2014 et en 2015, GBL a reçu des demandes de conversion anticipée pour environ 99 pour cent de ses obligations de 2012 échangeables contre des actions de Suez d'une valeur nominale de 397 M€, et a remis au total 35 millions d'actions de Suez. Les obligations qui n'avaient pas été remboursées par anticipation sont venues à échéance en septembre 2015. En raison de ces conversions, GBL ne détenait plus aucune action de Suez au 31 décembre 2015.

Le 26 février 2015, Imerys a réalisé l'acquisition du groupe S&B, société de produits minéraux, acquisition qui a été financée, en partie, au moyen de l'émission d'actions d'Imerys aux vendeurs. En raison de l'opération, la participation de GBL dans le capital-actions d'Imerys a été ramenée à environ 53,9 pour cent au 31 décembre 2015 (par rapport à 56,5 pour cent au 31 décembre 2014).

Le 24 mars 2015, Pargesa a réalisé l'émission de 150 M FS d'obligations à 0,875 pour cent à neuf ans échéant le 24 avril 2024.

Comme il est décrit ci-après, à l'heure actuelle, le portefeuille de Pargesa est composé principalement d'investissements dans Imerys, LafargeHolcim, Total, Pernod Ricard, SGS et Engie, qui sont détenus par l'intermédiaire de GBL, filiale de Pargesa. La participation de la Financière Power, par l'entremise du groupe Pargesa, dans ces sociétés au 31 décembre 2015, est présentée plus en détail à la rubrique intitulée « Description narrative de l'activité — Le groupe Pargesa » de la présente notice annuelle.

DESCRIPTION NARRATIVE DE L'ACTIVITÉ

La Financière Power est une société internationale de gestion et de portefeuille diversifiée qui détient des participations, directement ou indirectement, dans des sociétés actives dans le secteur des services financiers au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie et, par l'entremise de son placement indirect dans Pargesa, détient des intérêts importants dans des sociétés établies en Europe œuvrant dans les domaines des produits minéraux industriels, du ciment, des granulats et du béton, du pétrole, du gaz naturel et des énergies de remplacement, des vins et spiritueux, du contrôle, de la vérification et de la certification, ainsi que de l'électricité, du gaz naturel et des services énergétiques et environnementaux. Ces placements sont détenus par Pargesa par l'entremise de sa filiale GBL, une société de portefeuille belge.

GREAT-WEST LIFECO INC.

Lifeco est une société de portefeuille internationale spécialisée dans les services financiers qui détient des participations dans des entreprises d'assurance-vie, d'assurance-maladie, de gestion d'actifs, de placements et d'épargne-retraite et de réassurance. Elle exerce ses activités au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie par l'entremise de la Great-West, la London Life, la Canada-Vie, Great-West Financial, Putnam, Canada Life Limited et Irish Life. Au 31 décembre 2015, Lifeco et ses filiales détenaient environ 1 200 G\$ d'actifs gérés et comptaient environ 22 470 employés répartis dans le monde. La Great-West, la London Life, la CFCV et la Canada-Vie sont des sociétés d'assurances canadiennes régies par la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada). La Great-West était également propriétaire, au 31 décembre 2015, d'environ 9,2 millions d'actions ordinaires (représentant 3,8 pour cent) de la Financière IGM (à l'exclusion d'environ 0,1 million d'actions ordinaires de la Financière IGM détenues par la Great-West dans ses fonds distincts ou à des fins similaires).

Au Canada, la Great-West, la London Life et la Canada-Vie offrent un vaste portefeuille de solutions financières et de solutions en matière de régimes d'avantages sociaux destinés aux particuliers, aux familles, aux entreprises et aux organismes. Par l'intermédiaire de leur unité d'exploitation Assurance individuelle, la Great-West, la London Life et la Canada-Vie offrent aux particuliers des produits d'assurance-vie, d'assurance-invalidité et d'assurance contre les maladies graves. Par l'intermédiaire de leur unité d'exploitation Gestion du patrimoine, elles offrent des produits de capitalisation et de rentes aux clients de l'assurance-collective et aux particuliers. Par l'intermédiaire de leur unité d'exploitation Assurance collective, la Great-West et la Canada-Vie offrent aux clients de l'assurance collective des produits d'assurance-vie, d'assurance-maladie, d'assurance contre les maladies graves, d'assurance-invalidité et d'assurance pour les créanciers.

Le secteur européen comprend deux unités d'exploitation distinctes, soit l'unité Assurance et Rentes, qui offre des produits en matière de protection et de gestion du patrimoine, y compris des rentes immédiates, par l'entremise de filiales de la Canada-Vie au Royaume-Uni, à l'île de Man et en Allemagne et par l'entremise d'Irish Life en Irlande, ainsi que l'unité Réassurance, qui exerce ses activités principalement aux États-Unis, à la Barbade et en Irlande. Les produits de réassurance sont fournis par la Canada-Vie, la London Life et leurs filiales.

Aux États-Unis, Great-West Financial est l'un des principaux fournisseurs de régimes d'épargne-retraite offerts par l'employeur pour les secteurs public, à but non lucratif et/ou des sociétés. Sous la marque Empower Retirement, Great-West Financial offre une gamme de produits de sécurité financière, notamment des régimes de retraite à cotisations déterminées offerts par l'employeur, des comptes de retraite individuels, des services d'adhésion, des documents d'information, des options de placement et des services d'éducation ainsi que des services de gestion de fonds, de placement et de consultation. Great-West Financial offre également des produits d'assurance-vie et de rentes ainsi que des produits d'avantages sociaux pour les cadres. Putnam fournit des services de gestion de placements, certains services d'administration et des services de placement. Elle offre une vaste gamme de produits de placement, notamment des stratégies de placement dans des actions, des titres à

revenu fixe, des titres à rendement absolu, et autres. Le service auprès des épargnants est assuré grâce à un vaste réseau de relations qu'elle a établies avec des courtiers indépendants, des planificateurs financiers, des conseillers en placement agréés et d'autres institutions financières qui totalisent près de 158 000 conseillers qui placent les titres des fonds Putnam auprès de leurs clients. Les investisseurs institutionnels bénéficient du soutien des professionnels de Putnam, qui se consacrent à la gestion de comptes et de produits et au service à la clientèle, et ils bénéficient des liens stratégiques établis avec certaines entreprises de gestion de placements à l'extérieur des États-Unis. Au 31 décembre 2015, Putnam avait un actif total géré d'environ 205 G\$.

La rubrique intitulée « Description de l'entreprise » de la notice annuelle de Lifeco est intégrée par renvoi dans les présentes.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE IGM INC.

La Financière IGM est une société de services financiers personnels qui offre principalement des services de consultation en matière de placement et des services connexes. Elle exerce ses activités par l'intermédiaire de ses filiales Groupe Investors, Placements Mackenzie et Investment Planning Counsel. Au 31 décembre 2015, la Financière IGM avait un actif total géré de 133,6 G\$.

Au 31 décembre 2015, la Financière IGM était propriétaire de la totalité des actions ordinaires en circulation de Groupe Investors et de la totalité des actions ordinaires en circulation de Placements Mackenzie ainsi que de 96,9 pour cent des actions ordinaires en circulation d'Investment Planning Counsel et d'environ 39,7 millions d'actions ordinaires (représentant 4,0 pour cent) de Lifeco.

Fondé en 1926, le Groupe Investors offre des solutions financières personnalisées aux Canadiens par l'entremise d'un réseau de 5 320 conseillers répartis dans tout le Canada et gère un actif de fonds communs de placement de 74,9 G\$. Outre une famille exclusive de fonds communs de placement et d'autres instruments de placement, le Groupe Investors offre une vaste gamme de produits en matière d'assurance, de valeurs mobilières et de prêts hypothécaires et d'autres services financiers.

Placements Mackenzie est une société de gestion de placements qui a été fondée en 1967 et qui offre des services de consultation en placement et des services connexes. Gérant un actif total de 61,7 G\$, Placements Mackenzie distribue ses produits et services principalement par l'intermédiaire d'un réseau de distribution diversifié de conseillers financiers indépendants.

Investment Planning Counsel a été fondé en 1996 et est un distributeur indépendant de produits, de services et de conseils financiers au Canada qui compte plus de 869 conseillers financiers et gère pour ses clients un actif de 24,5 G\$, dont plus de 4,2 G\$ d'actifs de fonds communs de placement gérés par Counsel Portfolio Services Inc.

La rubrique intitulée « Description des activités » de la notice annuelle de la Financière IGM est intégrée par renvoi dans les présentes.

LE GROUPE PARGESA

Les renseignements donnés dans les présentes sur Pargesa et les sociétés dans lesquelles elle détient des participations ont été communiqués publiquement par Pargesa. À la connaissance de la Financière Power, ces renseignements ne contiennent pas d'inexactitudes importantes. Toutefois, la Financière Power décline toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de ces renseignements, ou quant au fait que ces sociétés pourraient avoir omis de divulguer des faits ou des circonstances qui pourraient s'être produits ou modifier le sens ou fausser l'exactitude de ces renseignements, mais dont la Financière Power n'est pas au courant.

ANTÉCÉDENTS DU GROUPE PARGESA

La participation de la Société dans Pargesa est détenue par l'entremise de Parjointco, société de portefeuille, comme il est décrit plus en détail ci-après. La valeur comptable de la participation de la Société dans Parjointco s'établissait à 2,6 G\$ au 31 décembre 2015.

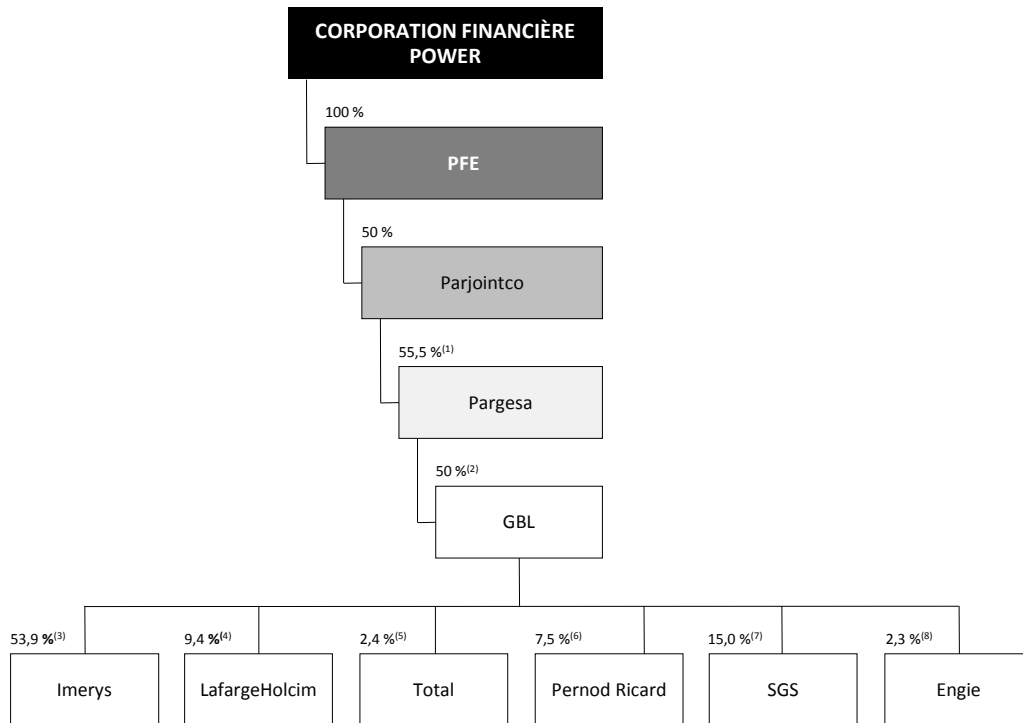
Pargesa est constituée sous le régime du droit suisse. Elle a été réorganisée par Power et des partenaires européens en 1981 dans le but d'acheter Paribas (Suisse) S.A. de Genève. Au cours de la décennie suivante, Power puis la Financière Power ont participé avec des tiers au développement de Pargesa. Cette participation a progressivement augmenté; conformément à une entente intervenue en 1990 (l'« entente »), la Financière Power est maintenant détentrice de participations importantes dans le groupe Pargesa avec l'un des autres partenaires initiaux de Pargesa, le Groupe Frère, de Charleroi, en Belgique. Conformément à l'entente, la Financière Power a créé avec le Groupe Frère, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive PFE, une nouvelle société de portefeuille pour regrouper leurs participations respectives dans Pargesa et GBL. Chacun des deux groupes exerce un contrôle égal sur Parjointco, société constituée en vertu des lois des Pays-Bas, laquelle à son tour détenait au 31 décembre 2015, 75,4 pour cent des droits de vote et 55,5 pour cent des titres de capitaux propres de Pargesa; Pargesa détenait elle-même à cette date 52,0 pour cent des droits de vote et 50,0 pour cent des titres de capitaux propres de GBL. L'entente avait pour objet d'établir et de maintenir la parité entre le contrôle du groupe Power et celui du Groupe Frère dans Pargesa, GBL (et Parfinance S.A., à cette époque) et leurs filiales respectives désignées. Chaque groupe s'est engagé à ne pas acquérir, détenir ou aliéner d'autres participations, directement ou indirectement, dans les sociétés en cause (sauf par l'entremise de Parjointco), et chacun a consenti à l'autre groupe, sous réserve de certaines restrictions, pour la période de cinq ans suivant la fin de l'entente, un droit de préemption sur les participations dans Pargesa et dans GBL qu'il envisagerait d'aliéner. L'entente initiale, signée en 1990, avait une durée de 11 ans, sous réserve de prolongations possibles. Elle stipule le maintien de la chaîne de contrôle de l'actionnariat. Le 24 septembre 1996, la durée de cette entente a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014 et, le 17 décembre 2012, la durée de l'entente a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2029 avec une disposition prévoyant la possibilité de prolonger encore l'entente.

En cas de défaut, les groupes doivent se soumettre à un pré-arbitrage; en cas d'échec, ils vont en arbitrage. Sous réserve des résultats de l'arbitrage, le groupe non défaillant peut se prévaloir de la première des options suivantes ou des deux : a) la liquidation de la société de portefeuille détenue en propriété conjointe constituée pour détenir les participations respectives dans Pargesa et GBL, et résiliation de l'entente; b) l'acquisition des participations dans Pargesa que le groupe défaillant détient ou qu'il acquiert à la liquidation de la société de portefeuille détenue en propriété conjointe, à la valeur marchande des actions comportant droit de vote de Pargesa au moment de la sentence arbitrale et au prix d'émission de tout autre titre de Pargesa.

Le groupe Pargesa détient actuellement des participations importantes dans un nombre limité de grandes sociétés établies en Europe. Ces participations sont détenues par l'intermédiaire de GBL, société de portefeuille belge membre du groupe de Pargesa, telles qu'elles sont indiquées à l'organigramme de la page 16. Au 31 décembre 2015, la part des fonds propres (part du groupe) de Pargesa s'établissait à 9,7 G\$ (7,0 G FS)⁽¹⁾. Les renseignements touchant Pargesa qui sont donnés dans les présentes sont tirés des états financiers de Pargesa.

(1) Les renseignements présentés dans cette section sont fondés sur les taux de change en vigueur pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014.

L'organigramme qui suit présente la structure du groupe Pargesa et comprend les principales participations directes et indirectes au 31 décembre 2015.



Les pourcentages montrent les titres de capitaux propres détenus par les filiales et les membres du groupe de Pargesa. De plus amples détails sur les participations sont présentés à la page 17.

- (1) 75,4 pour cent des droits de vote
- (2) 52,0 pour cent des droits de vote
- (3) 69,8 pour cent des droits de vote
- (4) 9,4 pour cent des droits de vote
- (5) 2,2 pour cent des droits de vote
- (6) 6,9 pour cent des droits de vote
- (7) 15,0 pour cent des droits de vote
- (8) 2,3 pour cent des droits de vote

Tableau des participations du groupe Pargesa et de l'actif net ajusté transitif de Pargesa :

Au 31 décembre 2015 (en millions de FS)	Territoire de constitution	Actif net (quote-part de Pargesa)	% de la valeur de l'actif net ajusté
Imerys	France	1 499	19
LafargeHolcim	Suisse	1 453	18
Total	France	1 338	17
Pernod Ricard	France	1 137	14
SGS	Suisse	1 123	14
Engie	France	485	6
Autres participations		1 386	18
Actifs de trésorerie de GBL		256	3
Encaisse nette et actif à court terme, déduction faite de la dette		(707)	(9)
Portefeuille total		7 970	100

PARGESA – DESCRIPTION DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

GBL, qui est contrôlée par Pargesa, est une société de portefeuille dont le siège social est situé à Bruxelles, en Belgique. Ses principaux placements sont une participation dans Imerys (solutions minérales industrielles), LafargeHolcim (ciment, granulats et béton), Total (pétrole, gaz et énergies de remplacement), Pernod Ricard (vins et spiritueux), SGS (contrôle, vérification et certification) et Engie (électricité, gaz naturel et services énergétiques et environnementaux). Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la partie D du rapport de gestion de la Financière Power portant sur Pargesa ou aux sites Web des sociétés du portefeuille de Pargesa énumérées ci-dessus, qui ne sont pas intégrés par renvoi dans les présentes.

WEALTHSIMPLE

En 2015, la Financière Power a investi, par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive, 17 M\$ dans Wealthsimple, une société de gestion de placements axés sur la technologie. Par la suite, la Financière Power a effectué un deuxième investissement en capitaux propres dans Wealthsimple, portant son investissement total à ce jour à 30 M\$, soit une participation de 60,4 pour cent.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les titres de la Société de même que dans les activités de la Société comporte certains risques intrinsèques, dont ceux énumérés ci-après et d'autres risques présentés ailleurs dans la présente notice annuelle, que l'investisseur est invité à étudier attentivement avant d'investir dans des titres de la Société. Cette description des risques ne comprend pas tous les risques possibles et il pourrait exister d'autres risques dont la Société n'est pas au courant actuellement.

La Financière Power est une société de portefeuille qui détient des participations importantes dans le secteur des services financiers par l'entremise de ses participations lui assurant le contrôle dans Lifeco et la Financière IGM. Par conséquent, la Société est exposée aux risques liés au fait qu'elle est un actionnaire important de ces sociétés en exploitation. Les risques associés au fait d'investir dans Lifeco sont décrits et mentionnés à la sous-rubrique intitulée « Facteurs de risque » de la notice annuelle de Lifeco et on renvoie également le lecteur aux risques associés au fait d'investir dans la Financière IGM mentionnés à la dernière sous-rubrique de la rubrique intitulée « Évolution de l'entreprise au cours des trois derniers exercices » de la notice annuelle de la Financière IGM, rubrique et mentions supplémentaires, dans le cas de Lifeco, et sous-rubrique, dans le cas de la Financière IGM, qui sont intégrées aux présentes par renvoi. Pargesa, société de portefeuille, est aussi exposée à des risques de par la nature de ses activités et de celles de sa filiale directe, GBL. Ces risques se rapportent au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché tels qu'ils sont décrits dans les états financiers consolidés de Pargesa pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui ne sont pas intégrés par renvoi dans les présentes.

Le cours des actions de la Financière Power et de ses filiales (Lifeco et la Financière IGM) peut être volatil et connaître des fluctuations en raison de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la Financière Power et de ces filiales. Les conditions économiques peuvent avoir un effet défavorable sur la Financière Power et ses filiales, notamment les fluctuations des taux de change, du taux d'inflation et des taux d'intérêt ainsi que les politiques monétaires, les investissements des entreprises et la santé des marchés des capitaux au Canada, aux États-Unis et en Europe. Au cours des dernières années, les marchés des capitaux ont connu d'importantes fluctuations des cours et des volumes, qui ont particulièrement touché les cours des titres de participation détenus par la Société et ses filiales et qui n'ont pas toujours été liées à la performance en matière d'exploitation, à la valeur des actifs sous-jacents ou aux perspectives des sociétés en question. Ces facteurs peuvent donner lieu à une baisse de la valeur des actifs qui est considérée comme importante ou durable, ce qui pourrait se traduire par des charges pour perte de valeur. Lors de périodes de volatilité accrue et de remous sur les marchés, les activités des filiales de la Financière Power pourraient être touchées de façon défavorable et le cours de négociation des titres de la Financière Power pourrait en subir les conséquences.

La capacité de la Financière Power, à titre de société de portefeuille, à s'acquitter de ses obligations, notamment à l'égard du paiement des intérêts et d'autres charges d'exploitation et du versement des dividendes, à faire des acquisitions ainsi qu'à tirer parti des occasions d'amélioration qui se présentent ou qui seraient souhaitables dans l'avenir, dépend généralement des dividendes de ses principales filiales (Lifeco et IGM) et de Pargesa ainsi que de sa capacité à obtenir des capitaux additionnels. Le versement de dividendes aux actionnaires de la Financière Power dépendra de la performance en matière d'exploitation, de la rentabilité, de la situation financière et de la solvabilité des filiales de la Financière Power ainsi que de leur capacité à payer des dividendes à la Financière Power. La capacité de Lifeco et d'IGM, qui sont également des sociétés de portefeuille, à s'acquitter de leurs obligations et à verser des dividendes dépend de la réception de dividendes de leurs filiales. Le paiement d'intérêts et le versement de dividendes par les principales filiales de Lifeco sont assujettis à des restrictions énoncées dans les lois et les règlements pertinents sur les sociétés et l'assurance, qui exigent le maintien de ratios de solvabilité et de capitalisation. Le paiement d'intérêts et le versement de dividendes par les principales filiales d'IGM sont assujettis à des lois et à des règlements sur les sociétés qui exigent le maintien

de certaines normes de solvabilité. De plus, certaines filiales de la Financière IGM doivent également respecter les exigences en matière de capital et de liquidités fixées par les organismes de réglementation.

Si la Financière Power a besoin de financement supplémentaire, sa capacité à en trouver dans l'avenir dépendra en partie de la conjoncture observée sur le marché ainsi que du rendement des affaires de la Financière Power et de ses filiales. Bien que la Société ait été en mesure d'avoir accès à des capitaux sur les marchés financiers par le passé, rien ne garantit qu'il en sera de même à l'avenir. Si la Financière Power n'était pas en mesure de réunir suffisamment de capitaux à des conditions acceptables, cela pourrait avoir des répercussions défavorables importantes sur ses activités, ses perspectives, sa capacité à verser des dividendes, sa situation financière, ses occasions d'amélioration ou ses acquisitions.

Des renseignements supplémentaires concernant les risques et incertitudes de l'entreprise de la Société sont fournis dans la rubrique intitulée « Gestion des risques » du rapport de gestion de la Financière Power, rubrique qui est intégrée par renvoi dans les présentes.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

GÉNÉRALITÉS

Le capital autorisé de la Financière Power est composé d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang (les « actions privilégiées de premier rang »), d'un nombre illimité d'actions privilégiées de second rang (les « actions privilégiées de second rang ») et d'un nombre illimité d'actions ordinaires (les « actions ordinaires »). Au 23 mars 2016, étaient émises et en circulation :

Catégorie d'actions	Nombre d'actions émises et en circulation
Actions privilégiées de premier rang	
Série A	4 000 000
Série D	6 000 000
Série E	8 000 000
Série F	6 000 000
Série H	6 000 000
Série I	8 000 000
Série K	10 000 000
Série L	8 000 000
Série O	6 000 000
Série P	8 965 485
Série Q	2 234 515
Série R	10 000 000
Série S	12 000 000
Série T	8 000 000
Actions ordinaires	713 238 680

Il n'y a pas d'actions privilégiées de premier rang, série U ni d'actions privilégiées de second rang émises et en circulation.

Les dividendes sur les actions ordinaires, sur les actions privilégiées de premier rang et sur les actions privilégiées de second rang ne sont payables que s'ils sont déclarés par le conseil d'administration.

ACTIONS ORDINAIRES

Chaque action ordinaire accorde à son porteur une voix à toutes les assemblées des actionnaires (à l'exclusion des assemblées réservées exclusivement à d'autres catégories ou séries d'actions); toutefois, les porteurs d'actions ordinaires n'ont pas le droit de voter séparément en tant que catégorie en cas de modification des statuts de la Société mentionnée aux alinéas a), b) et e) du paragraphe 176(1) de la LCSA. Sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de second rang, chaque action ordinaire accorde le droit au porteur de recevoir tout dividende sur cette action et de participer de manière égale avec tous les autres porteurs d'actions ordinaires au reliquat des biens de la Financière Power à la dissolution volontaire ou forcée. Aucun droit de conversion, droit spécial en cas de liquidation, droit préférentiel de souscription ou droit de souscription n'est rattaché aux actions ordinaires.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises en une ou plusieurs séries et comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions que le conseil d'administration désigne. Pour ce qui est du versement de dividendes et de la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Financière Power ou d'une autre distribution de l'actif de la Financière Power entre ses actionnaires aux fins de

liquider ses affaires, les actions privilégiées de premier rang de chaque série ont un rang égal aux actions privilégiées de premier rang de chaque autre série et un rang supérieur aux actions privilégiées de second rang, aux actions ordinaires et à toutes autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang. Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang d'une série n'ont pas le droit de recevoir un avis de convocation à une assemblée d'actionnaires ou des actionnaires de cette série, d'y assister ou d'y voter, sauf conformément aux exigences de la loi ou à ce qui est expressément prévu dans les dispositions relatives aux actions privilégiées de premier rang de cette série. Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont pas le droit de voter séparément en tant que catégorie en cas de modification des statuts de la Société mentionnée aux alinéas a), b) et e) du paragraphe 176(1) de la LCSA.

En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Financière Power ou d'une autre distribution de l'actif de la Financière Power entre ses actionnaires aux fins de liquider, volontairement ou non, ses affaires, sous réserve du règlement antérieur des réclamations de tous les créanciers de la Financière Power et des porteurs d'actions de la Financière Power de rang supérieur aux actions privilégiées de premier rang, les porteurs des actions privilégiées de premier rang ont le droit de recevoir la somme de 25,00 \$ par action privilégiée de premier rang, majorée des dividendes déclarés et non versés, avant qu'une somme ne soit versée ou que des biens de la Financière Power ne soient distribués aux porteurs d'actions ordinaires ou d'actions de toute autre catégorie de la Financière Power de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG, SÉRIE A

Les actions privilégiées de premier rang, série A ont un rang égal à toutes les autres actions privilégiées de premier rang et ont un dividende flottant cumulatif, payable trimestriellement, correspondant à un quart de 70 pour cent du Taux préférentiel. La Financière Power a le droit de racheter les actions privilégiées de premier rang, série A depuis le 15 novembre 1991 à 25,00 \$ par action majorés des dividendes déclarés et non versés. Le « Taux préférentiel » désigne, pour toute période de dividende trimestriel, la moyenne arithmétique des taux d'intérêt préférentiel affichés par deux banques de référence en vigueur chaque jour pendant la période de trois mois qui prend fin le dernier jour du mois civil précédant immédiatement la date de versement des dividendes applicable à l'égard de laquelle le calcul est fait et le « taux d'intérêt préférentiel » est le taux de référence affiché par ces deux banques pour établir les taux d'intérêt sur les prêts commerciaux en dollars canadiens effectués à des emprunteurs commerciaux de premier ordre au Canada.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG, SÉRIE D

Les actions privilégiées de premier rang, série D ont un rang égal à toutes les autres actions privilégiées de premier rang et ont un dividende non cumulatif fixe de 5,50 pour cent par année, payable trimestriellement. La Financière Power a le droit de racheter les actions privilégiées de premier rang, série D depuis le 31 janvier 2013, en totalité ou en partie, en contrepartie de 25,00 \$ en espèces par action, majorés des dividendes déclarés et non versés.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG, SÉRIE E

Les actions privilégiées de premier rang, série E ont un rang égal à toutes les autres actions privilégiées de premier rang et ont un dividende non cumulatif fixe de 5,25 pour cent par année, payable trimestriellement. La Financière Power a le droit de racheter les actions privilégiées de premier rang, série E, en totalité ou en partie, en contrepartie de 26,00 \$ en espèces par action si elles sont rachetées à compter du 30 novembre 2006 et à une prime décroissante jusqu'à un prix de 25,00 \$ par action si elles sont rachetées à compter du 30 novembre 2010, dans chaque cas, majorés des dividendes déclarés et non versés.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG, SÉRIE F

Les actions privilégiées de premier rang, série F ont un rang égal à toutes les autres actions privilégiées de premier rang et ont un dividende non cumulatif fixe de 5,90 pour cent par année, payable trimestriellement. La Financière Power a le droit de racheter les actions privilégiées de premier rang, série F, en totalité ou en partie, en contrepartie de 26,00 \$ en espèces par action si elles sont rachetées à compter du 17 juillet 2007 et à une prime décroissante jusqu'à un prix de 25,00 \$ par action si elles sont rachetées à compter du 17 juillet 2011, dans chaque cas, majorés des dividendes déclarés et non versés.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG, SÉRIE H

Les actions privilégiées de premier rang, série H ont un rang égal à toutes les autres actions privilégiées de premier rang et ont un dividende non cumulatif fixe de 5,75 pour cent par année, payable trimestriellement. La Financière Power a le droit de racheter les actions privilégiées de premier rang, série H, en totalité ou en partie, en contrepartie de 26,00 \$ en espèces par action si elles sont rachetées à compter du 10 décembre 2007 et à une prime décroissante jusqu'à un prix de 25,00 \$ par action si elles sont rachetées à compter du 10 décembre 2011, dans chaque cas, majorés des dividendes déclarés et non versés.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG, SÉRIE I

Les actions privilégiées de premier rang, série I ont un rang égal à toutes les autres actions privilégiées de premier rang et ont un dividende non cumulatif fixe de 6,00 pour cent par année, payable trimestriellement. La Financière Power a le droit de racheter les actions privilégiées de premier rang, série I, en totalité ou en partie, en contrepartie de 26,00 \$ en espèces par action si elles sont rachetées à compter du 30 avril 2008 et à une prime décroissante jusqu'à un prix de 25,00 \$ par action si elles sont rachetées à compter du 30 avril 2012, dans chaque cas, majorés des dividendes déclarés et non versés.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG, SÉRIE K

Les actions privilégiées de premier rang, série K ont un rang égal à toutes les autres actions privilégiées de premier rang et ont un dividende non cumulatif fixe de 4,95 pour cent par année, payable trimestriellement. La Financière Power a le droit de racheter les actions privilégiées de premier rang, série K, en totalité ou en partie, en contrepartie de 26,00 \$ en espèces par action si elles sont rachetées à compter du 31 octobre 2010 et à une prime décroissante jusqu'à un prix de 25,00 \$ par action si elles sont rachetées à compter du 31 octobre 2014, dans chaque cas, majorés des dividendes déclarés et non versés.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG, SÉRIE L

Les actions privilégiées de premier rang, série L ont un rang égal à toutes les autres actions privilégiées de premier rang et ont un dividende non cumulatif fixe de 5,10 pour cent par année, payable trimestriellement. La Financière Power a le droit de racheter les actions privilégiées de premier rang, série L, en totalité ou en partie, en contrepartie de 26,00 \$ en espèces par action si elles sont rachetées à compter du 31 octobre 2011 et à une prime décroissante jusqu'à un prix de 25,00 \$ par action si elles sont rachetées à compter du 31 octobre 2015, dans chaque cas, majorés des dividendes déclarés et non versés.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG, SÉRIE O

Les actions privilégiées de premier rang, série O ont un rang égal à toutes les autres actions privilégiées de premier rang et ont un dividende non cumulatif à taux fixe de 5,80 pour cent par année, payable trimestriellement. La Financière Power a le droit de racheter les actions privilégiées de premier rang, série O, en

totalité ou en partie, pour 26,00 \$ en espèces par action si elles sont rachetées pendant la période de 12 mois commençant le 31 octobre 2014, pour 25,75 \$ par action si elles sont rachetées pendant la période de 12 mois commençant le 31 octobre 2015, pour 25,50 \$ par action si elles sont rachetées pendant la période de 12 mois commençant le 31 octobre 2016, pour 25,25 \$ par action si elles sont rachetées pendant la période de 12 mois commençant le 31 octobre 2017 et pour 25,00 \$ par action si elles sont rachetées à compter du 31 octobre 2018, dans chacun des cas, majorés des dividendes déclarés et impayés.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG, SÉRIE P

Les actions privilégiées de premier rang, série P ont un rang égal à toutes les autres actions privilégiées de premier rang et ont actuellement un dividende non cumulatif à taux fixe de 2,306 pour cent par année, payable trimestriellement au cours de la période commençant le 1^{er} février 2016 et se terminant le 31 janvier 2021, exclusivement. Par la suite, au cours des « périodes de taux fixe ultérieures » (soit la période commençant le 31 janvier 2021, inclusivement, et se terminant le 31 janvier 2026, exclusivement, et pour chaque période de taux fixe ultérieure suivante, la période commençant le jour qui suit immédiatement la fin de la période de taux fixe ultérieure immédiatement précédente et se terminant le 31 janvier de la cinquième année, exclusivement, par la suite), les actions privilégiées de premier rang, série P ont des dividendes privilégiés non cumulatifs fixes correspondant au produit de 25,00 \$ et du taux d'intérêt égal à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la « date de calcul du taux fixe » applicable (soit, pour toute période de taux fixe ultérieure, le 30^e jour qui précède le premier jour de la période de taux fixe ultérieure applicable) et de 1,60 pour cent, payables trimestriellement. La Financière Power aura ensuite le droit de racheter les actions privilégiées de premier rang, série P, en totalité ou en partie, le 31 janvier 2021 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite pour 25,00 \$ en espèces par action, majorés des dividendes déclarés et non versés, jusqu'aux dates fixées pour les rachats. Sous réserve du droit de la Société de racheter la totalité des actions privilégiées de premier rang, série P, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série P auront ensuite le droit, à leur gré, de convertir leurs actions privilégiées de premier rang, série P en actions privilégiées de premier rang, série Q, sous réserve de certaines conditions, le 31 janvier 2021 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG, SÉRIE Q

Les actions privilégiées de premier rang, série Q ont un rang égal à toutes les autres actions privilégiées de premier rang et ont un dividende non cumulatif à taux variable par année, payable trimestriellement, dont le montant par action correspond au produit de 25,00 \$ et du « taux de dividende trimestriel variable ». Le taux de dividende trimestriel variable signifie, pour toute « période de taux variable trimestrielle » (soit la période du 31 janvier 2016, inclusivement, au 30 avril 2016, exclusivement, et, par la suite, la période commençant le jour, inclusivement, qui suit immédiatement la fin de la période de taux variable trimestrielle immédiatement précédente et se terminant à la prochaine « date de début du trimestre » suivant, exclusivement (soit le dernier jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année)), le taux d'intérêt correspondant à la somme du taux des bons du Trésor à la « date de calcul du taux variable » applicable (soit, pour toute période de taux variable trimestrielle, le 30^e jour qui précède le premier jour de cette période de taux variable trimestrielle) et de 1,60 pour cent. La Financière Power a le droit de racheter les actions privilégiées de premier rang, série Q, en totalité ou en partie, depuis le 31 janvier 2016 : (i) en contrepartie de 25,00 \$ par action, majorés des dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat dans le cas des rachats le 31 janvier 2021 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite, ou (ii) en contrepartie de 25,50 \$, majorés des dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat dans le cas des rachats effectués à toute date ultérieure au 31 janvier 2016 qui n'est pas une date à laquelle les actions privilégiées de premier rang, série Q peuvent être converties. Sous réserve du droit de la Société de racheter la totalité des actions privilégiées de premier rang, série Q, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série Q auront le droit, à leur gré, de convertir leurs

actions privilégiées de premier rang, série Q en actions privilégiées de premier rang, série P, sous réserve de certaines conditions, le 31 janvier 2021 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG, SÉRIE R

Les actions privilégiées de premier rang, série R ont un rang égal à toutes les autres actions privilégiées de premier rang et ont un dividende non cumulatif à taux fixe de 5,50 pour cent par année, payable trimestriellement. La Financière Power a le droit de racheter les actions privilégiées de premier rang, série R en totalité ou en partie à compter du 30 avril 2017 en contrepartie de 26,00 \$ en espèces par action si elles sont rachetées pendant la période de 12 mois commençant le 30 avril 2017, de 25,75 \$ par action si elles sont rachetées pendant la période de 12 mois commençant le 30 avril 2018, de 25,50 \$ par action si elles sont rachetées pendant la période de 12 mois commençant le 30 avril 2019, de 25,25 \$ par action si elles sont rachetées pendant la période de 12 mois commençant le 30 avril 2020 et de 25,00 \$ par action si elles sont rachetées à compter du 30 avril 2021, dans chacun des cas, majorés des dividendes déclarés et impayés.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG, SÉRIE S

Les actions privilégiées de premier rang, série S ont un rang égal à toutes les autres actions privilégiées de premier rang et ont un dividende non cumulatif à taux fixe de 4,80 pour cent par année, payable trimestriellement. La Financière Power a le droit de racheter les actions privilégiées de premier rang, série S en totalité ou en partie à compter du 30 avril 2018 en contrepartie de 26,00 \$ en espèces par action si elles sont rachetées pendant la période de 12 mois commençant le 30 avril 2018, de 25,75 \$ par action si elles sont rachetées pendant la période de 12 mois commençant le 30 avril 2019, de 25,50 \$ par action si elles sont rachetées pendant la période de 12 mois commençant le 30 avril 2020, de 25,25 \$ par action si elles sont rachetées pendant la période de 12 mois commençant le 30 avril 2021 et de 25,00 \$ par action si elles sont rachetées à compter du 30 avril 2022, dans chacun des cas, majorés des dividendes déclarés et impayés.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG, SÉRIE T

Les actions privilégiées de premier rang, série T ont un rang égal à toutes les autres actions privilégiées de premier rang et ont un dividende non cumulatif fixe de 4,20 pour cent par année, payable trimestriellement au cours de la période commençant le 11 décembre 2013 et se terminant le 31 janvier 2019, exclusivement. Par la suite, au cours des « périodes de taux fixe ultérieures » (soit, dans le cas de la période de taux fixe ultérieure initiale, la période commençant le 31 janvier 2019, inclusivement, et se terminant le 31 janvier 2024, exclusivement, et, pour chaque période de taux fixe ultérieure suivante, la période commençant le jour qui suit immédiatement la fin de la période de taux fixe ultérieure immédiatement précédente et se terminant le 31 janvier, exclusivement, de la cinquième année par la suite), les actions privilégiées de premier rang, série T ont des dividendes privilégiés non cumulatifs fixes correspondant au produit de 25,00 \$ et du taux d'intérêt qui correspond à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la « date de calcul du taux fixe » applicable (soit, pour toute période de taux fixe ultérieure, le 30^e jour qui précède le premier jour de la période de taux fixe ultérieure applicable) et de 2,37 pour cent, payables trimestriellement. La Financière Power a le droit de racheter les actions privilégiées de premier rang, série T, en totalité ou en partie, à compter du 31 janvier 2019 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite en contrepartie de 25,00 \$ en espèces par action, majorés des dividendes déclarés et non versés, jusqu'à la date fixée pour les rachats. Sous réserve du droit de la Société de racheter la totalité des actions privilégiées de premier rang, série T, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série T auront le droit, à leur gré, de convertir leurs actions privilégiées de premier rang, série T en actions privilégiées de premier rang, série U, sous réserve de certaines conditions, le 31 janvier 2019 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG, SÉRIE U

Les actions privilégiées de premier rang, série U ont un rang égal à toutes les autres actions privilégiées de premier rang et auront un dividende non cumulatif à taux variable par année, payable trimestriellement, dont le montant par action correspond au produit de 25,00 \$ et du « taux de dividende trimestriel variable ». Le taux de dividende trimestriel variable signifie, pour toute « période de taux variable trimestrielle » (soit la période du 31 janvier 2019, inclusivement, au 30 avril 2019, exclusivement, et, par la suite, la période commençant le jour, inclusivement, qui suit immédiatement la fin de la période de taux variable trimestrielle immédiatement précédente et se terminant à la prochaine « date de début du trimestre » suivant, exclusivement (soit le dernier jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année)), le taux d'intérêt correspondant à la somme du taux des bons du Trésor à la « date de calcul du taux variable » applicable (soit, pour toute période de taux variable trimestrielle, le 30^e jour qui précède le premier jour de cette période de taux variable trimestrielle), et de 2,37 pour cent. La Financière Power a le droit de racheter les actions privilégiées de premier rang, série U, en totalité ou en partie, à partir du 31 janvier 2019 : (i) en contrepartie de 25,00 \$ par action, majorés des dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat dans le cas des rachats le 31 janvier 2024 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite, ou (ii) en contrepartie de 25,50 \$, majorés des dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat dans le cas des rachats effectués à toute date ultérieure au 31 janvier 2019 qui n'est pas une date à laquelle les actions privilégiées de premier rang, série U peuvent être converties. Sous réserve du droit de la Société de racheter la totalité des actions privilégiées de premier rang, série U, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série U auront le droit, à leur gré, de convertir leurs actions privilégiées de premier rang, série U en actions privilégiées de premier rang, série T, sous réserve de certaines conditions, le 31 janvier 2024 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite. Aucune action privilégiée de premier rang, série U n'est émise et en circulation.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SECOND RANG

Les actions privilégiées de second rang peuvent être émises en une ou plusieurs séries et comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions que le conseil d'administration désigne. Pour ce qui est du versement de dividendes et de la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Financière Power ou d'une autre distribution de l'actif de la Financière Power entre ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires, les actions privilégiées de second rang de chaque série ont un rang égal aux actions privilégiées de second rang de chaque autre série et un rang supérieur aux actions ordinaires et à toutes autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées de second rang. Les porteurs d'actions privilégiées de second rang d'une série n'ont pas le droit de recevoir un avis de convocation à une assemblée de la Financière Power ou de ses actionnaires, d'y assister ou d'y voter, sauf conformément aux exigences de la loi ou à ce qui est expressément prévu dans les dispositions relatives aux actions privilégiées de second rang de cette série. Aucune action privilégiée de second rang n'est émise et en circulation.

NOTATIONS

Le tableau suivant présente les notations accordées à la Société et à ses titres en circulation au 23 mars 2016.

	DBRS Limited (« DBRS »)	Standard & Poor's Ratings Services (« S&P »)
Notation d'émetteur	A (élevé)	A+
Débetures à 6,9 % échéant le 11 mars 2033	A (élevé)	A+
Actions privilégiées :		
à dividende cumulatif	Pfd-2 (élevé)	P-1 (bas) à l'échelle canadienne A- à l'échelle mondiale
à dividende non cumulatif	Pfd-2 (élevé)	P-1 (bas) à l'échelle canadienne A- à l'échelle mondiale

DBRS a attribué une tendance stable aux notations de la Société et de ses titres en circulation et S&P, une perspective stable.

Les notations de crédit visent à fournir aux investisseurs une évaluation indépendante de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur de titres et ne visent pas la pertinence d'investir dans des titres particuliers pour un investisseur donné. Une notation attribuée à un titre n'est donc pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir le titre et peut faire l'objet d'une révision ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation. La définition de chaque notation fournie ci-dessous provient du site Web respectif des agences de notation.

La Société a versé des honoraires de notation usuels à S&P et à DBRS dans le cadre des notations susmentionnées. En outre, la Société a versé, dans le cours normal des activités, des paiements à l'égard d'autres services que lui ont fournis S&P et DBRS au cours des deux dernières années.

a) DBRS Limited

De façon générale, les notations de DBRS sont des avis qui reflètent la solvabilité d'un émetteur, d'un titre ou d'une obligation.

L'analyse en vue de la notation de sociétés par DBRS débute par une évaluation de la solvabilité fondamentale de l'émetteur, qui se reflète dans une notation d'émetteur. Les notations d'émetteurs visent la solvabilité globale de l'émetteur et, contrairement aux notations de titres ou de catégories de titres individuelles, elles sont fondées sur l'entité elle-même, sans qu'il soit tenu compte des titres ou du rang. Les notations qui s'appliquent à des titres réels peuvent être supérieures, inférieures ou égales à la notation d'émetteur pour une entité donnée.

Les notations attribuées aux titres par DBRS sont des avis fondés sur des mesures prospectives qui évaluent la capacité et la volonté d'un émetteur de faire des paiements dans les délais impartis sur des obligations en cours (que ce soit de capital, d'intérêt, de dividendes ou de distributions) compte tenu des conditions d'une obligation.

L'échelle de notation de DBRS pour la dette à long terme procure un avis du risque de défaut, soit le risque qu'un émetteur ne s'acquitte pas de ses obligations financières conformément aux conditions auxquelles elles ont été contractées. Les notations sont fondées sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents pour l'émetteur, et sur le rang relatif des créances.

L'échelle de notation de DBRS pour les actions privilégiées est utilisée sur le marché des valeurs mobilières du Canada et sert à donner une indication du risque qu'un emprunteur ne respecte pas intégralement ses

obligations dans les délais, tant pour les dividendes que pour le capital. Chaque notation de DBRS est fondée sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents pour l'entité qui emprunte.

La plupart des catégories de notation sont marquées par les sous-catégories « haut » et « bas ». L'absence de la désignation « haut » ou « bas » indique que la notation se situe dans le milieu de la catégorie. Des tendances accompagnant les notations donnent des indications relativement à l'avis de DBRS sur les perspectives de la notation en question, les tendances tombant dans une des trois catégories suivantes : « positive », « stable » ou « négative ». La tendance accordée à une notation indique la direction que DBRS considère que la notation prend si les tendances se maintiennent ou, dans certains cas, à moins que l'émetteur ne relève les défis qui se présentent à lui. De façon générale, l'avis de DBRS est fondé principalement sur une évaluation de l'entité émettrice elle-même, mais DBRS peut également tenir compte des perspectives de l'industrie ou des industries dans lesquelles l'entité émettrice fait affaire.

DBRS attribue habituellement des notations d'émetteur sur une base à long terme, à l'aide de son échelle de notation pour la dette à long terme. DBRS a attribué à la Société la notation d'émetteur de A (élevé). La notation A (élevé) attribuée aux débentures de la Société est la cinquième notation la plus élevée des 26 notations utilisées par DBRS pour les titres d'emprunt à long terme. Une débenture à long terme notée A par DBRS a une bonne qualité de crédit, et la capacité à l'égard du paiement des obligations financières est importante, mais la qualité de crédit est inférieure à celle de la notation AA. Elle peut être vulnérable aux événements futurs, mais les facteurs défavorables qui la visent sont considérés comme gérables.

La notation Pfd-2 (élevé) attribuée aux actions privilégiées de la Société correspond à la quatrième notation la plus élevée des seize notations utilisées par DBRS pour les actions privilégiées au Canada. Les actions privilégiées qui ont une notation Pfd-2 (élevé) ont une qualité de crédit satisfaisante et la protection des dividendes et du capital est néanmoins importante, mais le bénéfice, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux des sociétés ayant obtenu la notation Pfd-1. Règle générale, la notation Pfd-2 correspond à des sociétés dont les obligations de premier rang ont une notation dans la catégorie A.

b) Standard & Poor's Ratings Services

Une notation de crédit d'émetteur attribuée par S&P constitue un avis actuel sur la capacité financière globale d'un débiteur (solvabilité) de s'acquitter de ses obligations financières et est axée sur l'aptitude et la volonté du débiteur à honorer ses engagements financiers à mesure qu'ils deviennent exigibles. Elle ne s'applique pas à une obligation financière donnée, puisqu'elle ne tient pas compte de la nature et des dispositions de l'obligation, de sa situation en matière de faillite ou de liquidation, des préférences prévues par la loi ou du caractère légal ou opposable de l'obligation.

Par opposition, une notation d'une émission se rapporte à une obligation financière donnée, à des obligations financières d'une catégorie donnée ou à un programme financier donné. La notation attribuée à une émission donnée peut refléter des ajustements positifs ou négatifs relativement à la notation d'émetteur en ce qui a trait à (i) la présence d'une garantie, (ii) une subordination explicite ou (iii) tout autre facteur qui touche la priorité de paiement, le recouvrement prévu ou la stabilité de crédit de l'émission en question.

Étant donné qu'on ne peut prédire l'avenir, l'attribution de notations de crédit n'est pas une science exacte et, pour cette raison, les avis sur les notations de S&P ne visent pas à constituer des garanties de qualité du crédit ou des mesures exactes de la probabilité qu'un émetteur particulier ou un titre donné ne fera pas défaut. Les notations expriment plutôt des avis relatifs sur la qualité de crédit d'un émetteur ou la qualité de crédit d'une émission donnée, de la plus forte à la plus faible, au sein d'un univers de risque de crédit.

La plupart des notations peuvent être modifiées par l'ajout de plus (+) ou moins (-) afin d'indiquer la position relative à l'intérieur des grandes catégories de lettres de notation. Les perspectives accompagnant une notation de S&P évaluent la direction potentielle d'une note de crédit à long terme sur le moyen terme (habituellement

six mois à deux ans). Pour établir les perspectives d'une notation, les modifications des conditions économiques et/ou des conditions commerciales fondamentales sont considérées. Une perspective n'est pas nécessairement un signe précurseur d'une modification de la notation ni d'une mesure de surveillance du crédit à l'avenir.

Une notation d'émetteur attribuée par S&P reflète, règle générale, l'aptitude et la volonté de l'émetteur d'honorer ses obligations de rang supérieur non assorties d'une sûreté. S&P a attribué à la Société la notation d'émetteur de A+. La notation A+ attribuée aux débetures de la Société est la cinquième notation la plus élevée des 22 notations utilisées par S&P dans son échelle de notation des titres d'emprunt à long terme. Une débeture à long terme notée A+ est un peu plus vulnérable aux effets défavorables de l'évolution de la situation et de la conjoncture économiques que les obligations mieux notées. Toutefois, le débiteur obligataire a une bonne capacité de remplir ses engagements relatifs aux obligations.

L'échelle de notation canadienne pour les actions privilégiées de S&P est utile aux émetteurs, aux investisseurs et aux intermédiaires sur les marchés financiers canadiens car elle indique les notations attribuées aux actions privilégiées (établies conformément à des critères de notation globaux) sous forme de symboles qui sont utilisés activement sur le marché canadien depuis plusieurs années. Une note sur l'échelle de notation canadienne pour les actions privilégiées de S&P constitue un avis prospectif sur la solvabilité d'un débiteur relativement à une obligation spécifique se rattachant à des actions privilégiées émises sur le marché canadien par rapport aux actions privilégiées émises par d'autres émetteurs sur ce marché. Il existe une corrélation directe entre les notations spécifiques assignées sur l'échelle de notation canadienne pour les actions privilégiées et les différents niveaux de notation de l'échelle de notation mondiale de S&P. L'échelle de notation canadienne est entièrement établie par l'échelle de notation mondiale applicable et aucun autre critère d'analyse n'entre dans l'établissement des notations sur l'échelle canadienne. S&P a l'habitude de présenter la notation d'une action privilégiée d'un émetteur tant sur l'échelle mondiale que sur l'échelle canadienne lorsqu'elle indique les notations d'un émetteur donné.

La notation P-1 (bas) accordée aux actions privilégiées de la Société sur l'échelle de notation canadienne pour les actions privilégiées de S&P correspond à la notation A- sur l'échelle de notation mondiale pour les actions privilégiées de S&P. La notation P-1 (bas) correspond à la troisième notation la plus élevée des dix-huit notations utilisées par S&P dans son échelle de notation canadienne pour les actions privilégiées et la notation A- occupe le cinquième rang des vingt notations utilisées par S&P dans son échelle de notation mondiale pour les actions privilégiées. Une notation de A- pour une action privilégiée indique que la capacité du débiteur d'honorer ses engagements financiers sur l'obligation est solide, mais qu'elle est un peu plus sensible aux incidences défavorables des changements de circonstances et des conditions économiques que celles des catégories ayant une notation plus élevée.

DIVIDENDES

Les dividendes en espèces déclarés par action pour chaque catégorie d'actions de la Société en circulation au 31 décembre 2015 ont été les suivants :

□	2015	2014	2013
□		(en dollars)	
Actions ordinaires (PWF)	1,4900	1,4000	1,4000
Actions privilégiées de premier rang, série A (PWF.PR.A)	0,4887	0,5250	0,5250
Actions privilégiées de premier rang, série D (PWF.PR.E)	1,3750	1,3750	1,3750
Actions privilégiées de premier rang, série E (PWF.PR.F)	1,3125	1,3125	1,3125
Actions privilégiées de premier rang, série F (PWF.PR.G)	1,4750	1,4750	1,4750
Actions privilégiées de premier rang, série H (PWF.PR.H)	1,4375	1,4375	1,4375
Actions privilégiées de premier rang, série I (PWF.PR.I)	1,5000	1,5000	1,5000
Actions privilégiées de premier rang, série K (PWF.PR.K)	1,2375	1,2375	1,2375
Actions privilégiées de premier rang, série L (PWF.PR.L)	1,2750	1,2750	1,2750
Actions privilégiées de premier rang, série O (PWF.PR.O)	1,4500	1,4500	1,4500
Actions privilégiées de premier rang, série P (PWF.PR.P)	1,1000	1,1000	1,1000
Actions privilégiées de premier rang, série R (PWF.PR.R)	1,3750	1,3750	1,3750
Actions privilégiées de premier rang, série S (PWF.PR.S) ⁽¹⁾	1,2000	1,2000	1,10055
Actions privilégiées de premier rang, série T (PWF.PR.T) ⁽²⁾	1,0500	1,19024	–

(1) Un dividende initial de 0,20055 \$ par action a été déclaré le 13 mars 2013. Par la suite, des dividendes trimestriels de 0,30 \$ par action ont été déclarés en mai, août et novembre 2013 et en mars, mai, août et novembre 2014 et 2015, respectivement.

(2) Un dividende initial de 0,40274 \$ par action a été déclaré le 19 mars 2014. Par la suite, des dividendes trimestriels de 0,2625 \$ par action ont été déclarés en mai, août et novembre 2014 et en mars, mai, août et novembre 2015, respectivement.

La Société a pour pratique actuelle de verser trimestriellement des dividendes aux porteurs d'actions ordinaires. Tous les montants et dates futurs de versement des dividendes sont assujettis à l'approbation du conseil d'administration.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Le tableau suivant fournit des renseignements concernant la fourchette des cours et le volume des opérations pour chacune de ces catégories de titres de la Financière Power à la Bourse de Toronto (la « TSX ») pour chaque mois de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Il n'y a actuellement aucune action privilégiée de premier rang, série U en circulation. La négociation des actions privilégiées de premier rang, série Q a débuté à la TSX le 1^{er} février 2016.

	Actions ordinaires (PWF)	Actions privilégiées de premier rang, série A (PWF.PR.A)	Actions privilégiées de premier rang, série D (PWF.PR.E)	Actions privilégiées de premier rang, série E (PWF.PR.F)	Actions privilégiées de premier rang, série F (PWF.PR.G)	Actions privilégiées de premier rang, série H (PWF.PR.H)	Actions privilégiées de premier rang, série I (PWF.PR.I)
Janvier 2015							
Haut intrajournalier (\$)	36,46	20,79	26,00	25,64	25,75	25,70	25,93
Bas intrajournalier (\$)	33,35	18,25	25,18	24,79	25,36	25,32	25,49
Volume	10 700 623	69 089	91 237	187 984	48 889	79 034	87 598
Février 2015							
Haut intrajournalier (\$)	38,50	19,49	25,60	25,69	25,58	25,66	25,76
Bas intrajournalier (\$)	34,37	17,00	25,36	25,30	25,38	25,30	25,52
Volume	8 882 384	31 240	51 920	84 404	39 249	71 563	39 111
Mars 2015							
Haut intrajournalier (\$)	39,04	19,00	25,67	25,76	25,74	25,69	25,78
Bas intrajournalier (\$)	35,59	17,50	25,42	25,40	25,46	25,43	25,57
Volume	11 441 127	113 158	34 611	53 154	62 814	91 636	75 034
Avril 2015							
Haut intrajournalier (\$)	38,05	18,94	25,64	25,64	25,70	25,71	25,82
Bas intrajournalier (\$)	36,92	17,00	25,18	24,92	25,23	25,22	25,30
Volume	5 692 866	56 232	54 059	86 281	73 431	78 545	223 515
Mai 2015							
Haut intrajournalier (\$)	38,00	18,21	25,46	25,29	25,50	25,56	25,70
Bas intrajournalier (\$)	35,81	17,61	25,25	24,88	25,30	25,32	25,34
Volume	4 856 256	13 692	47 930	40 696	42 895	40 657	77 777
Juin 2015							
Haut intrajournalier (\$)	37,28	18,50	25,57	25,21	25,50	25,67	25,61
Bas intrajournalier (\$)	35,54	17,51	25,12	24,93	25,31	25,32	25,30
Volume	8 790 737	55 314	40 940	54 309	51 611	38 708	108 566
Juillet 2015							
Haut intrajournalier (\$)	36,07	18,49	25,45	25,20	25,45	25,52	25,53
Bas intrajournalier (\$)	33,27	17,00	24,80	24,51	25,01	25,00	25,12
Volume	8 491 875	44 255	69 365	88 988	122 641	44 909	87 674
Août 2015							
Haut intrajournalier (\$)	35,15	17,35	24,98	24,83	25,41	25,28	25,39
Bas intrajournalier (\$)	29,06	16,00	24,41	23,66	25,05	25,04	24,80
Volume	7 174 132	41 711	38 562	59 608	54 662	52 274	73 384
Septembre 2015							
Haut intrajournalier (\$)	32,34	16,50	24,85	24,31	25,42	25,42	25,41
Bas intrajournalier (\$)	30,13	15,49	23,99	22,85	25,12	24,97	25,11
Volume	10 833 870	20 452	55 624	49 609	72 650	47 316	91 863
Octobre 2015							
Haut intrajournalier (\$)	32,93	15,79	24,36	23,53	25,48	25,23	25,50
Bas intrajournalier (\$)	30,12	14,10	23,12	22,06	24,36	24,05	24,69
Volume	17 457 462	66 143	74 610	375 938	108 015	78 797	126 747
Novembre 2015							
Haut intrajournalier (\$)	34,20	14,65	24,53	23,60	25,67	25,44	25,86
Bas intrajournalier (\$)	32,14	12,90	23,96	23,05	25,06	25,00	25,18
Volume	10 235 184	183 424	131 947	158 995	92 022	112 755	92 763
Décembre 2015							
Haut intrajournalier (\$)	34,25	13,26	24,57	23,36	25,79	25,51	25,92
Bas intrajournalier (\$)	31,68	11,21	23,01	22,10	24,99	24,27	25,37
Volume	8 661 014	76 756	376 607	171 898	180 294	212 794	191 787

	Actions privilégiées de premier rang, série K (PWF.PR.K)	Actions privilégiées de premier rang, série L (PWF.PR.L)	Actions privilégiées de premier rang, série O (PWF.PR.O)	Actions privilégiées de premier rang, série P (PWF.PR.P)	Actions privilégiées de premier rang, série R (PWF.PR.R)	Actions privilégiées de premier rang, série S (PWF.PR.S)	Actions privilégiées de premier rang, série T (PWF.PR.T)
Janvier 2015							
Haut intrajournalier (\$)	25,15	25,48	26,97	21,98	26,90	25,07	26,99
Bas intrajournalier (\$)	24,46	25,15	26,10	18,41	25,90	24,00	23,50
Volume	116 505	31 902	29 286	299 280	74 427	124 892	58 429
Février 2015							
Haut intrajournalier (\$)	25,61	25,75	26,54	19,67	26,78	25,30	25,95
Bas intrajournalier (\$)	25,01	25,30	25,93	18,10	26,17	24,80	24,00
Volume	93 032	30 695	36 585	328 979	72 675	225 850	67 042
Mars 2015							
Haut intrajournalier (\$)	25,49	25,65	26,49	19,21	26,92	25,50	25,65
Bas intrajournalier (\$)	25,04	25,24	26,25	18,32	26,35	24,98	24,75
Volume	122 804	110 974	144 994	198 446	166 683	195 419	390 789
Avril 2015							
Haut intrajournalier (\$)	25,34	25,42	26,94	18,87	26,68	25,45	25,48
Bas intrajournalier (\$)	24,33	24,80	25,95	16,81	26,27	24,24	24,00
Volume	91 161	330 184	162 480	333 424	268 253	180 969	182 290
Mai 2015							
Haut intrajournalier (\$)	24,85	25,29	26,29	19,38	26,50	25,15	25,49
Bas intrajournalier (\$)	24,51	24,91	26,11	18,20	26,12	24,41	24,64
Volume	64 851	63 904	81 956	410 451	97 062	171 231	257 467
Juin 2015							
Haut intrajournalier (\$)	24,84	25,28	26,36	18,94	26,45	25,06	25,69
Bas intrajournalier (\$)	24,03	24,95	26,16	18,00	25,99	23,70	24,55
Volume	110 490	347 017	95 979	257 723	142 780	125 253	167 036
Juillet 2015							
Haut intrajournalier (\$)	24,57	25,20	26,32	18,36	26,20	24,40	25,15
Bas intrajournalier (\$)	23,33	23,96	25,81	16,45	24,99	22,70	23,99
Volume	68 882	103 024	65 618	146 613	75 169	120 043	424 672
Août 2015							
Haut intrajournalier (\$)	23,60	24,41	26,04	17,48	25,32	23,34	24,58
Bas intrajournalier (\$)	22,00	23,37	25,26	15,56	24,37	21,40	22,50
Volume	61 927	148 323	38 110	278 204	120 081	120 368	245 822
Septembre 2015							
Haut intrajournalier (\$)	23,15	23,90	25,85	16,25	25,33	23,00	23,80
Bas intrajournalier (\$)	21,82	22,47	25,05	14,49	24,00	21,40	21,18
Volume	72 915	49 824	48 159	196 643	69 008	79 092	138 156
Octobre 2015							
Haut intrajournalier (\$)	22,62	23,14	25,40	15,79	24,76	22,55	22,40
Bas intrajournalier (\$)	21,12	21,99	24,32	13,33	23,20	20,52	18,17
Volume	83 626	66 833	261 995	344 646	110 924	191 676	158 459
Novembre 2015							
Haut intrajournalier (\$)	22,70	23,16	25,75	15,59	24,98	22,60	22,80
Bas intrajournalier (\$)	22,16	22,71	25,04	13,55	24,22	21,46	20,41
Volume	100 560	78 830	81 892	347 708	181 785	141 668	152 670
Décembre 2015							
Haut intrajournalier (\$)	22,62	23,07	25,77	15,00	24,79	22,14	24,00
Bas intrajournalier (\$)	21,02	21,66	24,48	12,55	23,20	20,32	21,09
Volume	518 219	294 118	181 138	319 903	193 921	424 203	171 033

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente le nom, la province ou l'État et le pays de résidence ainsi que l'occupation principale de chaque administrateur actuel de la Société.

Nom et province ou État et pays de résidence	Administrateur depuis	Occupation principale
Marc A. Bibeau Québec, Canada	mai 2009	Président et chef de la direction de Les Centres d'achat Beauward ltée, société fermée qui aménage, loue et exploite des biens immobiliers
André Desmarais Québec, Canada	mai 1988	Co-président exécutif du conseil de la Société et président délégué du conseil, président et co-chef de la direction de Power
Paul Desmarais, jr Québec, Canada	avril 1983	Co-président exécutif du conseil de la Société et président du conseil et co-chef de la direction de Power
Gérald Frère Hainaut, Belgique	mai 1990	Administrateur délégué de Frère-Bourgeois S.A., groupe financier
Anthony R. Graham Ontario, Canada	mai 2001	Vice-président du conseil et un des administrateurs de Wittington Investments, Limited, société de gestion de placements et société de portefeuille principale du groupe Weston-Loblaw, depuis mai 2014; auparavant, président et administrateur de Wittington Investments, Limited
V. Peter Harder ⁽¹⁾ Ontario, Canada	mai 2009	Conseiller principal en matière de politiques gouvernementales auprès de Dentons Canada S.E.N.C.R.L., cabinet d'avocats
J. David A. Jackson Ontario, Canada	mai 2013	Avocat-conseil principal chez Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., cabinet d'avocats, depuis 2012; auparavant, associé de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.
R. Jeffrey Orr Québec, Canada	mai 2005	Président et chef de la direction de la Société
Louise Roy Québec, Canada	mai 2010	Fellow invitée et, depuis 2012, présidente du conseil du CIRANO, le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations, chancelière et présidente du conseil de l'Université de Montréal; auparavant, présidente du Conseil des arts de Montréal
Raymond Royer Québec, Canada	décembre 1986	Administrateur de sociétés
T. Timothy Ryan, jr Floride, États-Unis	mai 2014 ⁽²⁾	Administrateur de sociétés depuis octobre 2014; auparavant, directeur général, chef mondial de la stratégie et de la politique en matière de réglementation chez JPMorgan Chase & Co., entreprise de services financiers mondiale, depuis 2013; auparavant, président et chef de la direction de la Securities Industry and Financial Markets Association (SIFMA), association commerciale représentant des participants des marchés financiers mondiaux
Emőke J.E. Szathmáry Manitoba, Canada	mai 1999	Présidente émérite de l'Université du Manitoba

Tous les administrateurs ont été élus à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 14 mai 2015, pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

(1) M. Harder a été administrateur d'ARISE Technologies Corporation jusqu'au 24 juin 2011, soit environ six mois avant la date où cet émetteur a déposé un avis d'intention de déposer une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) et environ neuf mois avant la date à laquelle cet émetteur a été réputé avoir fait une cession de ses biens en vertu de cette loi.

(2) M. Ryan a également siégé au conseil de la Société de mai 2011 à mai 2013.

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUTRES DIRIGEANTS NON MENTIONNÉS PLUS HAUT

Nom et province ou État et pays de résidence	Occupation principale
Michel Plessis-Bélair Québec, Canada	Vice-président du conseil de la Société depuis mai 2012 et vice-président du conseil de Power depuis 2008
Henri-Paul Rousseau Québec, Canada	Vice-président du conseil de la Société et de Power
Amaury de Seze Bruxelles, Belgique	Vice-président du conseil de la Société
Gregory D. Tretiak Québec, Canada	Vice-président exécutif et chef des services financiers de la Société et de Power depuis mai 2012; auparavant, vice-président exécutif et chef des services financiers de la Financière IGM
Claude Généreux Québec, Canada	Vice-président exécutif de la Société et de Power depuis mars 2015; auparavant, associé directeur de McKinsey & Company, société mondiale de consultation en gestion
Arnaud Vial Québec, Canada	Premier vice-président de la Société et de Power et directeur général de Pargesa
Olivier Desmarais Québec, Canada	Vice-président de la Société et de Power depuis mai 2014; auparavant, directeur du développement des affaires auprès de Propriétés numériques Square Victoria Inc. et associé chez Putnam
Paul Desmarais, III Québec, Canada	Vice-président de la Société et de Power depuis mai 2014; auparavant, vice-président adjoint au sein du groupe de gestion des risques de Lifeco depuis 2012; auparavant, gestionnaire de projet chez Imerys
Stéphane Lemay Québec, Canada	Vice-président, chef du contentieux et secrétaire de la Société et de Power depuis août 2012; auparavant, vice-président, avocat-conseil adjoint et secrétaire associé de la Société et de Power
Denis Le Vasseur Québec, Canada	Vice-président et contrôleur de la Société et de Power
Richard Pan Québec, Canada	Vice-président de la Société et de Power
Luc Reny Québec, Canada	Vice-président de la Société et de Power
Philippe Martin Québec, Canada	Trésorier de la Société et de Power depuis mars 2015; auparavant, analyste financier principal de la Société et de Power
Sacha Haque Québec, Canada	Chef adjointe du contentieux et secrétaire adjointe de la Société et de Power depuis mars 2016; auparavant, conseillère juridique principale et secrétaire adjointe de la Société et de Power depuis mai 2013; auparavant, conseillère juridique principale de Power

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE

Le nombre total et le pourcentage de chaque catégorie de titres comportant droit de vote de la Financière Power et de ses filiales dont tous les administrateurs et les membres de la haute direction de la Financière Power en tant que groupe⁽¹⁾ sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou sur lesquels ils exercent un contrôle ou une emprise, sont les suivants au 31 décembre 2015 :

Nom	Nombre d'actions	Pourcentage
Financière Power		
Actions ordinaires	956 671	0,13
Lifeco		
Actions ordinaires	569 883	0,06
Financière IGM		
Actions ordinaires	239 952	0,10

(1) Les titres qui sont directement ou indirectement contrôlés par la Fiducie familiale résiduaire Desmarais ne sont pas inclus dans le tableau. La Fiducie familiale résiduaire Desmarais contrôle 59,2 pour cent des voix se rattachant aux titres comportant droit de vote de Power. À son tour, Power contrôle 65,6 pour cent des actions comportant droit de vote de la Financière Power, qui, à son tour, contrôle, directement ou indirectement, 65,0 pour cent et 64,2 pour cent des actions comportant droit de vote de Lifeco et de la Financière IGM, respectivement. La Fiducie familiale résiduaire Desmarais a été établie au profit des membres de la famille de l'honorable Paul G. Desmarais. Ses fiduciaires sont Jacqueline Desmarais, Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Michel Plessis-Bélair et Guy Fortin. Les fiduciaires qui sont membres de la famille Desmarais déterminent la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions de Power sur lesquelles la Fiducie familiale résiduaire Desmarais exerce un contrôle. Paul Desmarais, jr, André Desmarais et Michel Plessis-Bélair sont chacun administrateur et/ou dirigeant de la Financière Power.

COMITÉS

La LCSA et la législation en valeurs mobilières exigent que la Société ait un comité d'audit. La Société nomme également un comité de rémunération, un comité des opérations entre personnes reliées et de révision et un comité de gouvernance et des mises en candidature.

La composition actuelle du comité d'audit est décrite ci-après à la rubrique « Comité d'audit — Composition du comité d'audit ». Les membres actuels du comité de rémunération sont Raymond Royer, Gérald Frère et V. Peter Harder. Les membres actuels du comité des opérations entre personnes reliées et de révision sont V. Peter Harder, Gérald Frère et Raymond Royer. Les membres actuels du comité de gouvernance et des mises en candidature sont Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Anthony R. Graham et Raymond Royer.

COMITÉ D'AUDIT

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

Le texte de la chartre du comité d'audit est joint à l'annexe A de la présente notice annuelle.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Les membres du comité d'audit sont Raymond Royer, Marc A. Bibeau, T. Timothy Ryan, jr et Emőke J.E. Szathmáry. Chaque membre du comité d'audit est indépendant (au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*) et aucun ne reçoit, directement ou indirectement, de rémunération de la Financière Power, sauf pour les services rendus en qualité de membre du conseil d'administration et des comités de celui-ci. Tous les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières (au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*).

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT

Outre la connaissance générale des affaires de chaque membre, la formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui sont pertinentes à l'exécution de ses fonctions en qualité de membre du comité d'audit sont indiquées ci-après.

M. Royer est administrateur de sociétés. De 1996 à 2008, il a occupé le poste de président et de chef de la direction de Domtar Corporation, société de pâtes et papiers de Montréal. Il était auparavant président et chef de l'exploitation chez Bombardier Inc. Il est titulaire d'un baccalauréat en droit civil, d'une maîtrise en commerce et d'une maîtrise en comptabilité de l'Université de Sherbrooke. Il est fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et membre du Barreau du Québec. Il est membre du comité d'audit de la Société depuis mai 1989 et en est le président depuis juillet 1991. Il est administrateur et président du comité d'audit de plusieurs sociétés du groupe de la Financière Power, notamment Lifeco, la Great-West, la London Life, la CFCV, la Canada-Vie, Great-West Financial et Putnam. Il a été administrateur de Domtar Corporation jusqu'en 2009, de Shell Canada Limitée jusqu'en 2007, de Ballard Power Systems Inc. jusqu'en 2002 et de la Banque Nationale du Canada jusqu'en 2000. Il est président du conseil de l'Institut de recherche du Centre universitaire de santé McGill et membre du Conseil consultatif international de l'École des Hautes études commerciales de Montréal. Il est officier de l'Ordre du Canada et de l'Ordre national du Québec.

M. Bibeau est président et chef de la direction, depuis 1996, de Les Centres d'achat Beauward Ltée, société fermée qui aménage, loue et exploite des biens immobiliers. Auparavant, il a occupé un certain nombre d'autres postes au sein de cette société. M. Bibeau est administrateur de la Financière IGM, du Groupe Investors et de Mackenzie depuis mai 2009. Il a été auparavant administrateur de Lifeco, de la Great-West, de la London Life, de la CFCV et de la Canada-Vie jusqu'en mai 2009. Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de

l'Université Bishop. Il est membre du comité d'audit de la Société depuis mai 2009 et est également membre du comité d'audit d'autres sociétés du groupe de la Financière Power, notamment la Financière IGM et le Groupe Investors.

M. Ryan est administrateur de sociétés. Jusqu'en octobre 2014, il a été directeur général, chef mondial de la stratégie et de la politique en matière de réglementation chez JPMorgan Chase & Co. (« J.P. Morgan »), société mondiale de services financiers. M. Ryan a été auparavant président et chef de la direction de la Securities Industry and Financial Markets Association (SIFMA), association commerciale représentant 680 participants des marchés financiers mondiaux, et, jusqu'en février 2013, chef de la direction de la Global Financial Markets Association (GFMA), membre du groupe mondial de SIFMA. Avant de se joindre à SIFMA, M. Ryan a occupé, de 1993 à 2008, nombre de postes importants au sein de la haute direction chez J.P. Morgan, y compris celui de vice-président du conseil, Institutions financières et gouvernements et celui de directeur général. De 2007 à 2011, il a siégé à titre de représentant du secteur privé au comité consultatif sur les marchés mondiaux du National Intelligence Council des États-Unis. De 2002 à 2004, M. Ryan a siégé à la U.S.-Japan Private Sector/Government Commission où il a été chargé de la restructuration de sociétés et des prêts non productifs et, de 2000 à 2004, il a agi à titre de membre du conseil et de président du comité d'audit de la KorAm Bank of Seoul, en Corée. Avant de se joindre à J.P. Morgan, M. Ryan a été directeur de l'Office of Thrift Supervision du ministère des Finances du gouvernement américain où il a agi comme principal gestionnaire chargé de l'épuration en matière d'épargne et de prêts qui a mené à la fermeture d'environ 700 institutions insolubles, à l'amélioration du capital de base et à la vente d'actifs de plus de 300 G\$. Il est administrateur de Power et de la United States-Japan Foundation ainsi que président des conseils de Santander Holdings U.S. et de Santander Bank NA. D'avril 2013 à octobre 2014, il a été administrateur de Markit Group Limited, de mars 2009 à avril 2013, de Lloyds Banking Group, de mai 2011 à mai 2013, de Power et de la Financière Power, et, de mai 2010 à mai 2013, de Lifeco. Il est membre du comité d'audit de la Société depuis mai 2015 et a agi auparavant à titre de membre et de président du comité d'audit de Power de mai 2012 à mai 2013. M. Ryan est diplômé de l'Université Villanova et de l'American University Law School. Il a été officier de l'armée des États-Unis de 1967 à 1970.

M^{me} Szathmáry est devenue présidente émérite de l'Université du Manitoba en 2008. Elle a été nommée professeure émérite de la faculté d'anthropologie en 2014. De 1996 à 2008, elle a été rectrice et vice-chancelière de l'Université du Manitoba, elle siégeait au conseil des gouverneurs et était membre du comité d'audit et du comité des finances, de l'administration et des ressources humaines. Dans le cadre de ses fonctions administratives à l'université, elle rendait compte de la supervision et de la communication de l'information financière relativement au budget annuel de l'université y compris le fonds fiduciaire et le fonds de dotation de celle-ci. Elle a également été membre du comité qui est chargé des dotations de l'université et qui surveille les gestionnaires professionnels de ces fonds. M^{me} Szathmáry a été doyenne et vice-rectrice à l'enseignement à la McMaster University, à Hamilton, et auparavant, doyenne de la faculté des sciences sociales de la University of Western Ontario (maintenant la Western University), à London. Elle est membre du comité d'audit de la Société depuis mai 1999. Elle est également administratrice de Power, et est membre du comité d'audit de celle-ci depuis 2002. Elle est administratrice de plusieurs autres sociétés du groupe Power, dont Lifeco, la Great-West, la London Life, la CFCV et la Canada-Vie. Elle siège également au conseil d'administration de nombreux organismes à but non lucratif nationaux et provinciaux voués à l'éducation, à la recherche et à la philanthropie. Elle a reçu le Prix du lieutenant-gouverneur du Manitoba pour l'excellence en administration publique au Manitoba et est titulaire de sept doctorats honorifiques. M^{me} Szathmáry est membre de la Société royale du Canada, de l'Ordre du Canada et de l'Ordre du Manitoba.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité d'audit a adopté une politique concernant l'approbation préalable de services fournis par les auditeurs externes (la « politique »). La politique énonce les services d'audit qui sont préalablement approuvés par le comité, indique les services non liés à l'audit qui sont interdits et prévoit une liste pré-approuvée de services non liés à l'audit permis. La liste préalablement approuvée de services non liés à l'audit qui sont permis est examinée et préalablement approuvée périodiquement et certains autres services non liés à l'audit doivent être approuvés individuellement par le comité d'audit. La politique exige en outre que les auditeurs indépendants externes (appelés ci-après, l'« auditeur ») mettent en place leurs propres politiques et procédures pour prévoir que les services qui sont interdits ne sont pas fournis et que les services fournis sont préalablement approuvés avant qu'une mission ne soit acceptée.

HONORAIRES DES AUDITEURS

Les honoraires payables par la Financière Power⁽¹⁾ pour les exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014 à Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. et aux membres de son groupe se sont élevés à 1 223 000 \$ et à 1 256 000 \$, respectivement, comme il est indiqué ci-dessous :

	Exercices clos le 31 décembre	
	2015	2014
Honoraires d'audit ⁽²⁾	945 000 \$	931 000 \$
Honoraires liés à l'audit	190 000 \$	209 000 \$
Honoraires pour services fiscaux	88 000 \$	116 000 \$
TOTAL	1 223 000 \$	1 256 000 \$

(1) Les honoraires payables par Lifeco sont décrits à la rubrique intitulée « Renseignements sur le comité d'audit » dans la notice annuelle de Lifeco, et les honoraires payables par la Financière IGM sont décrits à la rubrique « Comité d'audit » dans la notice annuelle de la Financière IGM.

(2) Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. a fourni des services d'audit aux filiales de la Société, à l'exception de Lifeco et de la Financière IGM, en contrepartie d'honoraires supplémentaires de 19 000 \$ (12 000 \$ en 2014).

La nature de chaque catégorie d'honoraires est décrite ci-après.

HONORAIRES D'AUDIT

Les honoraires d'audit ont été versés pour des services professionnels rendus par l'auditeur dans le cadre de l'audit des états financiers annuels de la Financière Power et de ses filiales en propriété exclusive et de l'examen des états financiers trimestriels de la Financière Power ainsi que pour des services rendus dans le cadre de dépôts ou de missions similaires prévus par la loi et les règlements. De plus, les honoraires comprenaient les honoraires pour la traduction de divers documents d'information continue de la Société.

HONORAIRES LIÉS À L'AUDIT

Les honoraires liés à l'audit ont été versés pour des services d'assurance et des services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers annuels et qui ne sont pas déclarés au poste des honoraires d'audit ci-dessus. Ces services comprenaient surtout d'autres services d'attestation qui ne sont pas exigés par la loi ou les règlements et des consultations relatives aux normes de comptabilité et de communication de l'information.

HONORAIRES POUR SERVICES FISCAUX

Les honoraires pour services fiscaux ont été versés pour des services liés au respect des obligations fiscales, l'aide apportée en lien avec les audits fiscaux et l'aide concernant d'autres questions liées à la fiscalité.

PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, la Société a établi des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit. Les personnes qui souhaitent utiliser ces procédures peuvent communiquer avec le vice-président, chef du contentieux et secrétaire de la Société au 751, square Victoria, Montréal (Québec) H2Y 2J3.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les titres de la Financière Power peuvent être transférés aux bureaux principaux de son agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Services aux investisseurs Computershare Inc., à Toronto et à Montréal.

EXPERTS

L'auditeur de la Financière Power est Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. a informé la Société qu'il est indépendant de la Société au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

RESPONSABILITÉ SOCIALE

Le 14 mars 2012, le conseil d'administration de la Société a adopté un énoncé concernant la responsabilité sociale de la Société à l'égard de ses investissements et de leur supervision. Il a adopté un énoncé révisé le 14 novembre 2013. Une politique environnementale a en outre été adoptée par la Société en novembre 2013. L'énoncé concernant la responsabilité sociale de la Société et la Politique environnementale de la Financière Power sont accessibles sur son site Web consacré à la responsabilité sociale au www.powerfinancialcsr.com.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements additionnels portant sur la Financière Power par l'entremise de SEDAR au www.sedar.com. On trouvera des renseignements, y compris la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, les principaux porteurs des titres de la Financière Power, de même que les options d'achat d'actions et les initiés intéressés dans des opérations importantes, le cas échéant, dans sa dernière circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Des données financières additionnelles sont contenues dans les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et dans le rapport de gestion de la Financière Power qui ont été déposés sur SEDAR.

Lifeco et la Financière IGM, les principales filiales directes et indirectes de la Financière Power, sont des émetteurs assujettis aux termes de la législation en valeurs mobilières canadienne. Lifeco et la Financière IGM sont assujetties aux mêmes obligations d'information continue que la Financière Power. Ces obligations comprennent l'exigence de déposer des états financiers annuels et intermédiaires, des déclarations de changement important et des exemplaires de contrats importants. Les investisseurs qui souhaitent consulter ces documents peuvent le faire en accédant aux profils des sociétés en cause au www.sedar.com.

ANNEXE A

CORPORATION FINANCIÈRE POWER CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

1.0 BUT ET COMPOSITION

Le but du comité d'audit (le « *comité* ») de la Corporation Financière Power (la « *Société* ») est d'aider le conseil d'administration dans l'examen :

- (1) de l'information financière de la Société;
- (2) des compétences et de l'indépendance des auditeurs externes de la Société;
- (3) du rendement des auditeurs externes.

Le comité de la Société est composé d'au moins trois administrateurs de la Société, qui sont tous *indépendants* et *possèdent des compétences financières* au sens du Règlement 52-110 des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

2.0 QUESTIONS DE PROCÉDURE

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités, le comité doit respecter les procédures suivantes :

- (1) **Réunions.** Le comité se réunit au moins quatre fois par année et plus souvent, au besoin, afin de s'acquitter de ses devoirs et obligations aux termes des présentes.
- (2) **Conseillers.** Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers, selon ce qu'il juge nécessaire pour remplir ses fonctions, ainsi que d'établir et de verser, aux frais de la Société, la rémunération de ces conseillers.
- (3) **Quorum.** Le quorum à une réunion du comité est de deux membres du comité.
- (4) **Secrétaire.** Le président, ou toute personne qu'il nomme, agit à titre de secrétaire des réunions du comité.
- (5) **Convocation des réunions.** Une réunion du comité peut être convoquée par le président du comité, par le président du conseil, par les auditeurs externes de la Société ou par un membre du comité. Lorsqu'une réunion du comité est convoquée par une personne autre que le président du conseil, le président du comité en informe sans délai le président du conseil.

3.0 FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

3.1 Information financière. Le comité :

- (1) à moins de décision contraire du conseil, approuve :
 - a) les rapports de gestion intermédiaires de la Société (en vertu d'une délégation de pouvoirs par le conseil);
- (2) examine les documents suivants de la Société :
 - a) les états financiers annuels et intermédiaires;
 - b) les rapports de gestion annuels;

- c) les communiqués de presse concernant le résultat intermédiaire et annuel;
- d) d'autres documents contenant des renseignements financiers audités ou non audités, à son gré;

et fait rapport sur ceux-ci au conseil d'administration (le « conseil ») avant que ces documents ne soient approuvés par le conseil et communiqués au public;

- (3) est satisfait que des procédures adéquates sont en place pour l'examen de la communication publique par la Société de renseignements financiers extraits ou provenant des états financiers de la Société, autres que l'information fournie par les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant le résultat et évalue périodiquement le caractère adéquat de telles procédures.

3.2 Rapports de dépenses du chef de la direction. Le président du comité examine, au moins une fois par année, les rapports de dépenses du chef de la direction. Après cet examen, il fait rapport au comité.

3.3 Audit externe. Le comité :

- (1) recommande au conseil les auditeurs externes à nommer aux fins de préparer ou d'émettre un rapport de l'auditeur ou d'exécuter d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation;
- (2) examine les conditions de la mission des auditeurs externes, le caractère adéquat et raisonnable des honoraires d'audit proposés et toutes questions relatives au paiement des honoraires d'audit et fait une recommandation au conseil à l'égard de la rémunération des auditeurs externes;
- (3) examine l'indépendance des auditeurs externes, y compris un rapport annuel préparé par les auditeurs externes concernant leur indépendance;
- (4) rencontre les auditeurs externes et la direction pour examiner le plan d'audit, les constatations découlant de l'audit et toutes restrictions portant sur l'étendue du mandat des auditeurs externes;
- (5) examine avec les auditeurs externes et la direction toutes modifications des principes comptables généralement reconnus qui peuvent être importantes pour la communication de l'information financière de la Société;
- (6) a le pouvoir de communiquer directement avec les auditeurs externes;
- (7) exige que les auditeurs externes fassent rapport directement au comité;
- (8) supervise directement le mandat des auditeurs externes qui est relié à la préparation ou à l'émission d'un rapport de l'auditeur ou à la prestation d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Société, y compris le règlement de différends entre la direction et les auditeurs externes quant à la communication de l'information financière;
- (9) rencontre les auditeurs externes afin de discuter des états financiers annuels (y compris le rapport des auditeurs externes s'y rapportant) et des états financiers intermédiaires (y compris le rapport de mission d'examen des auditeurs externes s'y rapportant);
- (10) examine les lettres de recommandations des auditeurs externes à la direction ainsi que la réponse et le suivi de celle-ci relativement à ces recommandations;
- (11) examine l'évaluation des contrôles internes de la Société sur la communication de l'information financière menée par les auditeurs externes ainsi que la réponse de la direction;

- (12) approuve préalablement (ou délègue le pouvoir d'approbation préalable à un ou plusieurs de ses membres indépendants), conformément à une politique d'approbation préalable, toutes les missions pour les services non liés à l'audit que les auditeurs externes fourniront à la Société ou à ses filiales ainsi que tous les honoraires pour les services non liés à l'audit et évalue l'effet de ces missions et honoraires sur l'indépendance des auditeurs externes;
- (13) examine et approuve la politique d'embauche de la Société concernant les associés, les employés ainsi que les anciens associés et les anciens employés des auditeurs externes actuels et anciens;
- (14) en cas de changement d'auditeurs, examine et approuve la communication de la Société y ayant trait.

3.4 Surveillance des risques. Dans l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs, le comité tient compte et prend des mesures à l'égard de ce qui suit :

- (1) les risques associés à l'établissement, au maintien et à la mise en œuvre de contrôles et de procédures en matière de communication de l'information (CPCI) et de contrôles internes à l'égard de l'information financière (CIIF) relativement à la communication d'information par la Société conformément aux lois applicables;
- (2) les risques liés à la cybersécurité dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient un impact significatif sur les activités courantes, les affaires et/ou la réputation de la Société.

3.5 Procédure de traitement des plaintes de nature financière. Le comité établit des procédures visant :

- (1) la réception, la conservation et le traitement de plaintes reçues par la Société portant sur des questions relatives à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à l'audit;
- (2) le dépôt confidentiel et anonyme par des employés de la Société de préoccupations concernant des questions douteuses de comptabilité ou d'audit.

3.6 Politique anticorruption mondiale. Le comité est chargé de surveiller la mise en œuvre de la politique anticorruption mondiale de la Société et le respect de celle-ci.

3.7 Sessions à huis clos. Le comité se réunit périodiquement à huis clos entre membres seulement et rencontre séparément les auditeurs externes et les membres de la direction, selon ce que le comité juge adéquat.

3.8 Filiales.

- (1) À l'égard d'une filiale en exploitation importante dans la chaîne de propriété entre la Société et une filiale directe, le comité examine les états financiers de la filiale en exploitation importante.
- (2) À l'égard d'une filiale directe :
 - a) le comité se fonde sur l'examen et l'approbation des états financiers de la filiale directe par le comité d'audit et le conseil d'administration de la filiale directe et sur les rapports ou avis des auditeurs externes sur ces états financiers;
 - b) le comité reçoit un exemplaire de la charte du comité d'audit de la filiale directe ainsi qu'une note de service résumant la structure et les procédures des réunions de celui-ci (la « *note de service relative aux procédures* »);
 - c) à chaque réunion du comité, le secrétaire du comité soumet un rapport du secrétaire du comité d'audit de la filiale directe confirmant que les procédures prévues par sa charte et la note de service relative aux procédures ont été respectées.

(3) À ces fins :

- a) « *filiale en exploitation importante* » désigne une filiale en exploitation dont le bénéfice net représente 10 pour cent ou plus du bénéfice net de la Société;
- b) « *filiale directe* » désigne la première filiale en exploitation importante située sous la Société dans la chaîne de propriété qui a un comité d'audit composé d'une majorité d'administrateurs indépendants.

4.0 PRÉSENCE DES AUDITEURS AUX RÉUNIONS

Les auditeurs externes ont le droit de recevoir les avis de convocation à chaque réunion du comité et, aux frais de la Société, d'y assister et d'y être entendus. Si un membre du comité le demande, les auditeurs externes assistent à chaque réunion du comité qui a lieu pendant la durée du mandat des auditeurs externes.

5.0 ACCÈS À L'INFORMATION

Le comité a accès aux renseignements, documents et registres qui lui sont nécessaires dans l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités aux termes de la présente charte.

6.0 EXAMEN DE LA CHARTE

Le comité examine périodiquement la présente charte et recommande au conseil les modifications qu'il peut juger appropriées.

7.0 RAPPORTS

Le président du comité fait rapport au conseil, aux moments et de la manière que le conseil peut à l'occasion exiger, informe sans délai le président du conseil des questions importantes soulevées pendant l'exécution des fonctions énoncées aux présentes, par les auditeurs externes ou un membre du comité, et fournit au président du conseil des copies des rapports écrits ou des lettres fournis par les auditeurs externes au comité.